

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:      Pagination continue.  |                                     |   |

## VILLE ET VILLAGE.

---

Dans les murs des cités, votre ciel est trop sombre,  
Les fleurs ne vivent point, les arbres n'ont pas d'ombre.  
Dans vos cages, non, non ! l'oiseau ne chante pas  
Vos rayons sont trop froids, rendez-lui nos frimas,  
Les ombres des grands bois, l'air embaumé des plaines,  
L'odeur des foins fanés, les fleurs, les marjolaines.

Il me faut le silence et vous avez le bruit ;  
Il me faut le grand jour et vous avez la nuit.  
Je veux toujours garder mes grands bois, mon village,  
La douce paix des champs, la pauvre fleur sauvage.  
Laissez-moi mon pain noir, les fraises, les bleuets  
Dormant dans les blés murs, aux revers de guérets.  
Laissez-moi le bonheur et gardez votre vie  
Mon toit de cèdre blanc—pour moi—c'est la patrie.

A l'ombre des grands pins, je veux encor m'asseoir,  
Je veux vous écouter, soupirs des vents du soir ;  
Il est si beau de voir s'endormir la nature  
Et les derniers rayons agitant la ramure.

O bruits mystérieux, qui chantez aux ruisseaux,  
Doux baisers des zéphirs aux tiges des roseaux,  
Rumeurs des bois, des champs, des arbres, des prairies,  
Qui peut vous remplacer, sublimes harmonies ?

Lévis, près Québec, 1881.

J. E. Rox.

# Les droits du clergé dans les élections.

---

## 3ÈME ARTICLE (1).

### I.

Avant tout, nous désirons être clair dans cette étude, et porter la lumière dans l'intelligence de nos lecteurs. Si quelque partie de nos observations paraissait obscure ou ambiguë, nous saurions gré à qui nous en avertirait.

De même, s'il nous arrivait de commettre quelque erreur juridique ou autre, nous invitons les légistes, avocats ou magistrats, à nous l'indiquer. C'est notre conviction profonde que nous avons pour nous la saine raison et le droit. Mais nous serions prêt à reconnaître nos torts, si l'on pouvait nous les montrer.

Résumons d'abord nos deux premiers articles.

Nous croyons avoir démontré irréfutablement que l'interprétation de notre loi électorale par nos tribunaux conduit forcément le juge laïque à prononcer sur des matières de l'ordre spirituel, sur l'orthodoxie des doctrines des partis politiques — ou à nier formellement à la religion, quelle qu'elle soit, le droit de se défendre avec les seules armes spirituelles qu'elle possède.

Nous avons prouvé de plus que cette interprétation est un attentat à la liberté religieuse, et frappe spécialement le culte catholique dans ses parties essentielles, la prédication et l'administration des sacrements.

Enfin, nous avons établi qu'en déduisant logiquement les conséquences des principes qui servent de base à cette interprétation, nos magistrats en arrivaient malgré eux à placer une loi statutaire au-dessus de toute raison, de toute justice et même au-dessus du décalogue ; qu'ils en venaient à considérer comme devant être laissée libre l'apologie du

---

(1) Voir les livraisons de Janvier et de Février 1881.

vol et du meurtre, et que dans une hypothèse posée par un savant juge, il ne faudrait pas gêner la liberté électorale par des moyens spirituels, même pour défendre le droit de propriété et la vie des individus.

Mais à toutes ces démonstrations, que nos magistrats ne peuvent réfuter, ils opposent toujours la loi, le statut et rien que le statut; et l'on dirait à les entendre que nous leur demandons de fouler aux pieds la loi et de trahir leur serment d'office.

Dans la dernière cause de Berthier, l'hon juge Johnson disait que " ceux à qui la liberté religieuse a été accordée " en ce pays ne sont pas au-dessus de la loi," et il ajoutait :

" Liberté religieuse et égalité sont une seule et même chose. Il en aurait été tout-à-fait autrement si la supériorité d'un ordre sur un autre—*imperium in imperio*—avait été établie; et, alors, après une série de causes sur le sujet qu'il serait tout-à-fait inutile de citer malgré tout notre désir et notre volonté d'écouter tout ce qui pouvait être dit de part et d'autre, nous aurions refusé de considérer la question de savoir si l'autorité de la souveraine d'Angleterre peut s'exercer dans ses Cours de justice sur tous ses sujets sans distinction, ou s'il y a quelques-uns de ses sujets qui peuvent violer la loi du pays et en même temps décliner la juridiction des tribunaux ordinaires. "

C'est ainsi que l'on se plaît à dénaturer nos prétentions. Non, M. le juge, telles ne sont pas les doctrines que nous désirons faire accepter.

Nous ne voulons pas placer le clergé au-dessus de la loi. Nous ne prétendons pas créer un Etat dans l'Etat—*imperium in imperio*.—Nous ne mettons nullement en doute l'autorité de la reine d'Angleterre dans nos cours de justice sur tous ses sujets.

Nos prétentions sont beaucoup plus modestes et plus raisonnables. Tout ce que nous soutenons, c'est que vous interprétez mal notre loi électorale, et que vous lui faites dire ce qu'elle ne dit pas, prohiber des actes qu'elle ne prohibe pas, restreindre des libertés auxquelles elle ne touche aucunement. Tout ce que nous voulons, c'est que vous n'appliquiez pas à l'ordre spirituel une loi évidemment faite pour le seul ordre temporel; c'est que vous interprétiez cette loi—si elle n'est pas claire—dans un sens favorable à

la liberté religieuse et à la loi naturelle ; c'est que vous n'assumiez pas une juridiction qui ne vous appartient pas ; c'est enfin que vous ne posiez pas des principes qui conduisent au mépris de la loi de Dieu et au renversement de l'ordre social.

Voilà toute la justice que nous réclamons, et si nous mettons quelque insistance à l'obtenir, c'est parce que nous avons l'énergique conviction qu'elle nous est due.

Examinons maintenant le texte de loi que nous avons cité en entier à la fin de notre dernier article, et qui menace de devenir, grâce à l'interprétation que nos tribunaux lui donnent, une arme des plus dangereuses contre la plus chère de nos libertés.

## II

Si nos lecteurs ont lu ce texte avec attention, et s'ils en ont scruté soigneusement les termes, ils ont dû avoir quelque peine à s'expliquer que nos magistrats y aient lu des prohibitions au clergé ; car, de fait, ces prohibitions ne s'y trouvent pas.

Le législateur y énumère les actes qui constituent l'offense d'*influence iudue* en matière électorale, et nous y trouvons expressément mentionnés les suivants : employer la *force*, la *violence*, la *contrainte*, infliger quelque *lésion*, *dommage*, *préjudice* ou *perte* pour induire ou forcer une personne à voter, ou à s'abstenir de voter—ou encore *empêcher* ou *gêner le libre exercice de la franchise d'un électeur* par *enlèvement*, *contrainte*, *stratagème* ou *artifice*. Voilà quels sont les actes dont la loi a fait des offenses et qu'elle proscriit formellement et nommément.

Il ne nous semble pas possible de ranger au nombre de ces actes l'expression d'une opinion théologique, ou le refus des sacrements de l'Eglise. Les termes dont le législateur s'est servi, *force*, *violence*, *contrainte*, *lésion*, *dommage*, *préjudice*, *perte*, *enlèvement*, *stratagème*, *artifice* n'ont évidemment qu'une portée toute matérielle, quand la loi n'étend pas expressément leur application au-delà de l'ordre purement temporel.

Dira-t-on que les mots *lésion, dommage, préjudice, perte* peuvent s'appliquer à l'ordre spirituel ? Sans doute, ils le pourraient, si le législateur l'avait dit, et s'il pouvait pénétrer dans ce domaine.

Mais, en premier lieu, il ne l'a pas dit ; et en second lieu, ce domaine *spirituel*—qu'il ne faut pas confondre avec *intellectuel* ou *incorporel*—n'appartient ni aux parlements, ni aux tribunaux.

Lorsque notre code civil distingue les biens en biens corporels et incorporels, il n'entend pas inclure parmi ces derniers les indulgences, les sacrements, les mérites des bonnes œuvres et tous les biens spirituels que l'autorité religieuse seule a le pouvoir d'administrer. Le législateur sait très bien qu'il n'est pas même compétent à dire que ce sont là des biens.

Lors donc que le législateur prohibe d'infliger à l'électeur quelque dommage ou préjudice pour influencer son vote, il ne veut certainement pas parler de dommages *spirituels*, de préjudices causés à l'électeur dans ses *biens spirituels*, puisque l'Etat ne connaît pas ces biens, n'est pas compétent à les connaître et ne peut exercer aucun contrôle sur leur distribution ou leur administration.

Il y a plus, c'est que les biens spirituels dont nous parlons n'appartiennent pas à l'électeur, mais à l'Eglise qui en dispose à son gré, de sorte que le prêtre en les refusant à l'électeur ne lui inflige aucune *perte dans ses biens*. Ils ne sont pas *ses biens*, et l'on ne soutiendra pas, j'imagine, que le parlement et les tribunaux puissent déterminer les cas où le chrétien doit être admis à leur participation.

Donc les *dommages, préjudices, pertes* dont parle le législateur et qui constituent l'*influence indue* doivent être infligés à l'électeur dans ses biens *temporels*. Il va sans dire que la simple *menace* d'infliger ces dommages constitue aussi l'offense dans notre droit électoral.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'interpréter autrement cette partie de notre texte, et nos tribunaux ne l'ont pas même tenté. Aucun d'eux n'a cru pouvoir atteindre l'*influence spirituelle* du clergé au moyen des termes légaux dont nous venons de peser la portée.

Mais il y a dans notre texte de loi une toute petite phrase, que nous allons maintenant examiner, et dans laquelle nos tribunaux ont cru voir désignée l'influence indue *spirituelle*.

Tous ceux qui sont un peu familiers avec nos lois savent que le législateur — quand il veut atteindre et punir une offense — commence par la définir, ou plutôt par la décrire. Pour cela, il énumère les modes ordinaires et connus de cette offense, les différentes manières dont elle est généralement commise. Mais comme les méchants sont très ingénieux à trouver des moyens nouveaux d'arriver à leurs fins criminelles, le législateur ajoute généralement à son énumération certains termes généraux sous la teneur desquels puissent tomber les cas imprévus.

C'est pourquoi vous rencontrerez à chaque page de nos lois criminelles les mots "*ou autrement,*" "*ou de toute autre manière,*" "*ou par quelques autres moyens,*" qui sont destinés à atteindre les variétés encore inconnues de l'offense.

De même, en rédigeant notre loi électorale, et pour être bien sûr d'atteindre les cas imprévus d'influence indue, le législateur a voulu employer quelques termes généraux ; et après avoir énuméré les divers modes d'exercer une influence indue, ou de produire l'intimidation, la *force*, la *violence*, la *contrainte*, la *lésion*, les *dommages*, *préjudices*, *pertes*, *stratagèmes*, il ajoute : "*ou de toute manière que ce soit a recours à l'intimidation.*"

Nous n'hésitons pas à dire que ces termes généraux étaient nécessaires pour que la loi fut complète et effective, et que les tribunaux pussent atteindre tous ceux *qui auraient recours à l'intimidation de quelque manière que ce fût*.

Mais nous ne pouvons croire que par ces termes généraux le législateur ait voulu viser l'influence indue *spirituelle*, ainsi que nos tribunaux le soutiennent ; et voici nos raisons.

### III

1<sup>o</sup> Les expressions vagues, indéfinies d'une loi doivent s'interpréter par ses dispositions claires définies ; or, les espèces diverses d'influence indue clairement définies dans ce texte de loi que nous interprétons appartiennent toutes

à l'ordre purement temporel, et rien ne montre que le législateur ait voulu en sortir et pénétrer sur le domaine spirituel. Donc les termes généraux cités ne doivent pas non plus s'étendre au-delà, et ne doivent s'appliquer qu'aux moyens imprévus d'exercer une influence indue temporelle ;

2° Si le législateur eut voulu étendre ici ses prohibitions aux choses de l'ordre spirituel, il aurait ajouté aux moyens énumérés d'intimider ou d'influencer indûment les électeurs la menace de peines spirituelles, la prédiction de châtimens dans l'autre vie, la privation des sacrements, le refus des autres biens spirituels dont l'Église dispose, etc. En parlant de *préjudices* causés à l'électeur, il aurait expressément mentionné ceux qui pouvaient l'atteindre dans sa réputation, son honneur, dans ses sentiments chrétiens, dans la pratique de ses devoirs religieux et dans sa participation aux faveurs spirituelles que l'Église distribue.

Or, il n'a pas dit un seul mot de tout cela, pas même le mot *spirituelle* qu'il était si facile d'ajouter aux termes *intimidation* ou *perte*.

Donc, il est absurde de croire que par ces termes vagues "ou de toute manière que ce soit" le législateur ait voulu créer toute une catégorie de délits, indéfinis et illimités. Une telle interprétation répugne au bon sens et à toutes les règles d'interprétation des lois.

Dans la cause de Charlevoix, M. le juge Routhier avait invoqué ces raisons en termes différents, et comme la Cour suprême ne lui a rien répondu — tout en renversant son jugement — on nous permettra de citer sur ce point l'opinion d'un jurisconsulte catholique très éminent de Paris, M. Ph. Serret.

Après avoir cité la clause même de notre statut, M. Serret disait dans l'*Univers* :

" Cette disposition pénale atteint nommément la pression exercée sur l'électeur au moyen de la menace d'une lésion, d'un dommage, d'un préjudice temporel quelconque... "

" Les adversaires se sont emparés de l'article, d'apparence un peu plus générale et élastique: "ou de toute autre manière aura recours à l'intimidation." Ils ont prétendu englober ainsi dans l'offense *d'influence indue* le fait du prêtre qui intimide les consciences en déclarant qu'il y a péché à déposer un vote libéral dans l'urne. Cette

interprétation de haute fantaisie ne supporte pas un moment l'examen. Le statut, s'il était possible de l'entendre de la sorte, aurait créé toute une catégorie de délits cléricaux. Il est plus d'une manière d'alarmer les consciences du haut de la chaire : la menace des peines du purgatoire ou de l'enfer, le refus des sacrements, la simple déclaration, enfin, qu'il y a péché à voter pour les fauteurs de doctrines réprouvées. La loi viserait tacitement tous ces faits de pression spirituelle? La loi créerait impromptu toute une famille de délits punissables, et elle les créerait sans les définir, sans seulement les nommer? C'est une pitié, on ne discute pas ces incroyables radotages."

Et, après avoir examiné les autres motifs du jugement, M. Serret ajoutait :

" Cette sentence est de celles qui fixent le droit immuablement ; elle est invulnérable."

L'éminent jurisconsulte français avait sans doute raison, puisque les juges de la Cour Suprême n'ont réfuté ni tenté de réfuter aucun des motifs du juge Routhier, ce qui ne les a pas empêchés de renverser son arrêt.

D'autres jurisconsultes composant *la Rédaction* de la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, entr'autres MM. Lucien Brun, Paul Besson, avocat près la Cour de Cassation, Robinet de Cléry, Claudio Jannet adhèrent aussi à cette opinion. *La Rédaction* de la *Revue* disait :

" Les conclusions de ce jugement et ses remarquables *motifs*, auxquels nous adhérons pleinement, en font un monument de jurisprudence qui intéresse les jurisconsultes de tous les pays."

Il nous semble que ces autorités en valent bien d'autres.

3<sup>o</sup> Une règle qui doit servir à l'interprétation des lois, c'est que le juge doit restreindre les dispositions exceptionnelles et exorbitantes au lieu de les étendre. Cette règle est plus rigoureuse encore quand il s'agit de lois pénales.

Or, la disposition que nous interprétons est à la fois pénale, exceptionnelle et exorbitante. Elle déclare *délits* des actes parfaitement licites en tout autre temps qu'en temps d'élection. Elle prohibe même l'exercice de certains droits.

Donc, cette disposition doit être restreinte aux cas expressément prévus, et aux cas imprévus strictement analogues. Mais on conviendra que l'interprétation analogique n'est

guère raisonnable, quand on veut appliquer aux choses de l'ordre spirituel une disposition dont les termes précis ne désignent que des choses purement temporelles.

4° Un autre mode d'arriver à la juste interprétation des lois, c'est, comme dit Demolombe, *de peser attentivement les avantages et les inconvénients de chaque interprétation différente* — ou, suivant l'expression de MM. Aubry et Rau, c'est *l'appréciation des conséquences auxquelles conduirait l'application de la loi, suivant qu'on en étendrait ou qu'on en restreindrait la portée.*

Voilà surtout la règle d'interprétation que nos magistrats auraient dû avoir sous les yeux lorsque notre texte de loi leur était soumis. Y ont-ils sérieusement réfléchi? Se sont-ils posé cette question : quelles seront les conséquences des principes que nous sanctionnons? Non, la plupart ne paraissent pas y avoir songé, puisqu'ils affirment qu'ils ne touchent pas à la liberté religieuse, quand cette liberté est si gravement atteinte.

Nous devons excepter cependant M. le juge Johnson, qui paraît avoir envisagé au moins une partie des conséquences découlant de ses motifs. L'on se rappelle à quelles conclusions déplorables mais logiques il est arrivé : la liberté religieuse supprimée au profit d'une prétendue liberté électorale, et le Décalogue devenant lettre morte en vertu de quelques termes obscurs d'un de nos statuts!

Les graves inconvénients de l'interprétation que nous combattons, et les conséquences malheureuses qui en découlent, nous les avons indiqués dans nos deux premiers articles et M. le juge Johnson les admet partiellement.

Le premier inconvénient, qui est en même temps la première conséquence, c'est d'obliger nos tribunaux, dans certains cas donnés, à nier absolument à l'Église tout droit de se défendre contre ses ennemis déclarés, ou à juger des doctrines théologiques qu'elle enseigne par ses ministres et de l'administration qu'elle fait de ses sacrements. Nous avons démontré que l'interprétation de nos tribunaux les conduisait nécessairement à l'une ou l'autre de ces deux extrémités.

Le second inconvénient, c'est que la liberté religieuse est

gravement atteinte, et que des actes du culte catholique sont assimilés à des délits et punis comme tels.

Enfin, la troisième conséquence pleine de périls, c'est la volonté du Parlement reconnue comme omnipotente, la légalité substituée à la justice, la lettre ambiguë d'un statut mise audessus du droit naturel et de la loi divine.

Nous reconnaissons que ces inconvénients ne seraient pas un argument dans la question d'interprétation, si la loi était parfaitement claire et précise. Mais qui osera soutenir que ce texte de loi que nous avons cité énonce clairement ce que nos tribunaux lui font dire ? Quel légiste osera prétendre que ces termes généraux, vagues, indéfinis " de toute manière que ce soit a recours à l'intimidation " s'appliquent clairement aux actes de la vie spirituelle et créent toute une catégorie de délits innommés ?

Non, le moins que l'on puisse dire, c'est que le contexte de cette loi est fort obscur dans son application aux cas imprévus d'influence indue ; et dès lors nos tribunaux doivent repousser toute interprétation qui offre les graves inconvénients que nous avons signalés, et qui conduit à des conséquences désastreuses, contraires au droit naturel, à la justice et à la liberté.

#### IV

La jurisprudence que nous sommes en train de démolir oppose-t-elle quelques raisons à celles que nous venons de développer ? Répond-elle à nos arguments par d'autres arguments tirés des principes du droit et des règles générales de l'interprétation logique des lois ?

Nous disons emphatiquement non ; mais elle nous oppose des précédents que nous allons maintenant apprécier.

Elle cite d'abord la décision du juge Keogh dans l'élection de Galway en Irlande.

Mais, par respect pour eux-mêmes, nous demandons à nos savants magistrats de ne plus s'appuyer sur l'autorité de cet homme puisqu'il a été renfermé dans un asile d'aliénés très peu d'années après, et que les désordres de son esprit sont visibles dans cet arrêt que l'on invoque.

D'ailleurs, l'influence cléricale, exercée dans l'élection de Galway, comme dans celle de Drogheda précédemment annulée par le même juge Keogh, était plutôt *temporelle* que *spirituelle*. Dans Galway, le clergé, d'après le juge Keogh, avait organisé des bandes (mobs) menaçantes qui répandaient la terreur, et dans Drogheda le même juge représente des prêtres conduisant un électeur au poll, et employant les injures, les menaces et la violence pour le faire voter suivant leur désir.

Est-ce là de l'influence indue ? Oui, mais ce n'est certainement pas de l'influence *spirituelle*, et nous avons déclaré dès le début de cette étude que si le clergé exerçait une influence indue *temporelle* dans une élection, cette élection devait être annulée.

Qu'on ne nous parle donc plus de ce précédent de Galway ; il n'a aucune valeur, dans le présent débat.

La Cour Suprême, dans la cause de Charlevoix, a cité encore l'élection de Longford comme étant *une décision rendue sur la matière*—c'est l'expression du juge Taschereau. On serait donc porté à croire que cette élection a été annulée pour cause d'influence indue spirituelle. Mais il n'en est pas ainsi, et le juge Fitzgerald a cassé cette élection pour *treating*.

Seulement, le savant juge a exprimé alors son opinion sur la question de l'influence indue spirituelle, et il a déclaré que le prêtre ne devait pas menacer de refuser les sacrements, ni même dénoncer comme un péché le vote des électeurs pour tel candidat.

Ainsi, nous accordons aux tribunaux, que nous combattons en ce moment, qu'ils ont en faveur de leur thèse, non pas une *décision*, mais une *opinion* du juge Fitzgerald.

Mais nous ne connaissons pas d'autres autorités sérieuses qu'ils puissent invoquer. La Cour Suprême a bien mentionné l'élection de Mayo et celle de Bagot ; mais ce sont des comités parlementaires et non des cours de justice qui ont prononcé sur ces élections dont la première remonte à un quart de siècle, et dont la seconde n'a pas été annulée. Ce ne sont pas là suivant nous des précédents qui puissent servir de fondement à une jurisprudence.

Nous restons donc en face de la seule opinion du juge Fitzgerald, et c'est la seule autorité qui ait servi de base et de point de départ à la jurisprudence canadienne actuelle.

Est-ce suffisant ?

Certainement non. On nous permettra de citer ici ce que disait la *Minerve* dans un article évidemment écrit par un jurisconsulte à l'occasion du jugement prononcé dans la cause de Bonaventure :

“ Ce qui frappe tout d'abord et ce qui frappera sans doute nos lecteurs, c'est cette autorité sans bornes, cette espèce d'infaillibilité que la plupart de nos juges catholiques accordent aux précédents anglais. A suivre de près notre jurisprudence canadienne, on s'imaginerait que lorsqu'un juge anglais a parlé, il n'y a plus rien à dire. C'est abdiquer sa raison sans raison. Les juges anglais ne sont pas infaillibles, et si leurs opinions méritent le respect, elles doivent aussi être soumises à l'examen et à la critique.

“ Vous êtes juge, et comme tel vous avez droit et autorité de juger tout aussi bien que le juge Fitzgerald. Vous êtes de plus catholique, et comme tel vous devez être plus compétent que lui à décider les questions qui touchent aux rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat, surtout en Canada — où ils ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre.

“ Voici un texte de loi qui dans ses termes ne touche qu'à l'ordre purement temporel; la question est de savoir s'il s'applique tout aussi bien à l'ordre spirituel, en Canada. Parce que le juge Fitzgerald est d'opinion qu'il s'applique à l'ordre spirituel en Angleterre — où l'Eglise et l'Etat ne forment qu'un seul pouvoir sous un seul chef — ce n'est pas une raison pour vous, juges du Canada, de vous incliner et de dire *amen*.

“ La loi et la jurisprudence de toutes les nations ont établi des règles à suivre pour l'interprétation des lois. Soumettez à ces règles le texte de loi qu'il s'agit d'interpréter, et prouvez-nous que suivant ces règles, ce texte doit s'appliquer à l'ordre spirituel, même en Canada, où les deux ordres sont distincts, et soumis à des autorités différentes. Voilà le travail qu'il fallait faire, et auquel l'opinion du juge Fitzgerald ne saurait suppléer.”

Nous applaudissons à ces observations de la *Minerve* qui condamnent la jurisprudence routinière que nous dénonçons au début de cette étude.

Voyons maintenant si les trois décisions canadiennes que nous critiquons ont ajouté beaucoup de force à l'opinion isolée du juge Fitzgerald.

Ce magistrat déclare que le prêtre ne doit pas *dénoncer comme un péché le vote des électeurs pour tel candidat*.

Or, la Cour de Révision, siégeant à Québec, a décidé le contraire dans la cause de Bonaventure.

Quelque temps après, la Cour Suprême considérant la cause de *Charlevoix* et celle de *Bonaventure* comme *identiques* — ce qui est entièrement inexact — crut peut-être rendre la même décision, mais en réalité jugea, *contrairement à la Cour de Révision*, que le prêtre n'avait pas le droit de dire “ que celui qui contribuerait à l'élection de tel candidat commettrait un péché. ”

Elle alla même plus loin que le juge Fitzgerald. En effet, ce dernier avait dit : “ In the proper exercise of his influence on electors the priest may counsel, advise, recommend, entreat, and point out the true line of moral duty and *explain why one candidate should be preferable to another.* ” Or, la Cour Suprême *nia formellement au prêtre le droit d'indiquer un individu ou un parti politique comme entaché d'une erreur religieuse.*

Puis enfin la Cour de Révision, siégeant à Montréal dans la cause de Berthier, est venue contredire sur ce dernier point la Cour Suprême, et a maintenu que le prêtre *a le droit de déclarer un parti bon et de dénoncer l'autre comme mauvais.*

L'opinion émise par le juge Fitzgerald se trouve donc partiellement contredite et partiellement approuvée par les trois décisions canadiennes, qui se contredisent elles-mêmes sur des points importants, et conséquemment son autorité est plutôt diminuée qu'accrue par cette jurisprudence contradictoire.

La Cour de Montréal semble avoir compris qu'il lui fallait un précédent plus solide et plus raisonné pour servir de base à son jugement dans la cause de Berthier, et elle a cru le trouver dans l'argumentation du juge Routhier sur l'élection de Charlevoix.

Mais nous regrettons de constater qu'elle a dénaturé— sans le vouloir, sans doute—la pensée du juge Routhier.

Dans la cause de Charlevoix, les prêtres incriminés n'avaient pas refusé, ni menacé de refuser les sacrements ; ils avaient seulement exprimé l'opinion théologique que “ voter en tel sens, était un péché. ”

M. le juge Routhier, saisi de cette cause, et faisant la critique de l'opinion du juge Fitzgerald, disait :

“ Il est bon de faire observer en outre qu'au point de vue de la loi électorale il y a une grande différence entre le refus ou la menace

de refus des sacrements, et l'expression de l'opinion théologique que voter en tel sens est un péché.

“ En effet, pour qu'il y ait intimidation, il faut que celui qui commet cette offense prive ou menace de priver l'électeur d'un bien dont il dispose. Or les sacrements sont des biens spirituels dont le prêtre dispose suivant certaines règles que l'Eglise lui a tracées. Quand le prêtre refuse les sacrements à un électeur à cause de son vote, je comprends donc qu'un juge *qui se croit compétent en matière spirituelle* puisse dire qu'il y a là intimidation.

“ Mais quand le prêtre dit simplement qu'il y aurait péché à voter en tel sens, il ne prive pas et ne menace pas de priver l'électeur d'aucuns biens spirituels dont lui, prêtre, dispose. Il ne peut par lui-même constituer une personne en état de grâce ou de péché. Il exprime donc seulement une opinion de théologie morale qui peut être vraie ou fausse.

“ Mais ni le juge Fitzgerald ni moi ne sommes compétents à décider qu'elle est fausse. Il va sans dire que nous n'avons pas davantage le droit ni le pouvoir de contrôler l'administration des sacrements et de décider que quelqu'un en est digne ou indigne. Toute la différence que j'ai voulu faire entre les deux cas, c'est que dans celui de refus des sacrements il y a du moins *dans l'ordre spirituel* cette privation de biens qui *dans l'ordre temporel* constituerait l'influence indue; tandis que dans l'autre cas je ne vois *pas même dans l'ordre spirituel* cet élément constitutif de l'offense.”

Cette distinction est parfaitement claire et l'on comprend très bien l'application que le savant juge en faisait à la cause de Charlevoix.

Mais au lieu de la citer en entier, M. le juge Johnson n'en cite que quelques lignes qu'il fait précéder et suivre d'observations qui en changent complètement la portée.

En effet, la citation incomplète est précédée de l'affirmation suivante qui est entièrement inexacte : “ quant à l'influence indue et à ce qui la constitue le savant juge Routhier a soutenu précisément ce que nous soutenons maintenant.” Et M. le juge Johnson ajoute :

“ Le doute qu'entretenait le savant juge regardait le pouvoir du tribunal laïque, non le caractère légal de l'acte que la preuve a établi dans la cause précédente.

“ Depuis le jugement de la Cour Suprême dans la cause de Charlevoix, nous n'éprouvons plus la même difficulté que le juge Routhier, relativement à la juridiction, et nous ne pouvons douter sur la loi et la raison de sa description de l'acte.”

Ces paroles de M. le juge Johnson laissent croire qu'il n'y a de divergence entre le juge Routhier et lui que sur la question de juridiction, et que cette question a été tranchée

par la Cour Suprême, mais qu'ils sont d'accord sur le caractère légal de l'acte qui constitue l'influence indue. Tout cela est plein d'obscurités et d'inexactitudes.

De ce que M. le juge Routhier admet " que dans le cas de refus des sacrements il y a *dans l'ordre spirituel* cette privation de biens, qui *dans l'ordre temporel* constituerait l'influence indue," M. le juge Johnson conclut que son collègue reconnaît dans ce cas l'offense et son *caractère légal*.

Mais c'est précisément ce que le juge Routhier repousse énergiquement. Il nie l'offense *dans l'ordre temporel*, et s'il l'admet *dans l'ordre spirituel* il a bien le soin de démontrer que notre loi électorale ne peut pas être étendue à cet ordre spirituel. *Au point de vue légal* il nie donc absolument l'offense.

De même il ne met pas seulement en doute sa compétence *en matière spirituelle*, mais il la nie formellement ; et nous ne croyons pas que la Cour Suprême ait entendu décider le contraire et conférer au juge laïque une juridiction spirituelle.

Au lieu de servir d'appui au jugement de Berthier, l'arrêt du juge Routhier en est au contraire la contre-partie.

Pour terminer cette longue étude, et permettre à nos lecteurs de se former une opinion sur cet intéressant débat, nous dirons en le résumant :

L'interprétation de notre loi électorale par nos tribunaux, à l'égard des droits du clergé dans les élections, n'est réellement appuyée que sur l'opinion du juge Fitzgerald, et elle entraîne des conséquences désastreuses que nous avons indiquées.

Notre interprétation, au contraire, est conforme à la raison, à la justice, et aux règles générales d'interprétation des lois ; elle est favorable à la liberté religieuse et elle s'appuie sur un arrêt du juge Routhier, renversé mais non réfuté, et sur l'opinion de jurisconsultes catholiques les plus éminents de France.

Nous avons l'espoir que nos légistes n'abandonneront pas l'étude sérieuse de cette question et qu'un jour — qui n'est pas très éloigné — une jurisprudence plus éclairée interprétera et appliquera notre loi électorale dans un sens plus conforme au droit naturel, à la justice et à la vraie science sociale.

# Essai sur la littérature allemande. <sup>(1)</sup>

—  
*Suite (2).*

## II

Au moment où éclata la Réforme, de grandes découvertes illustraient la nation allemande, et mettaient en relief la puissance de ses facultés, sa persévérance dans les recherches, sa force, sa fécondité dans l'invention. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le moine Schwartz avait inventé la poudre à canon. Des religieux allemands avaient, au fond de leurs cloîtres, fait faire d'immenses progrès aux mathématiques, à l'astronomie, à la physique. L'imprimerie, cette gloire du XV<sup>e</sup> siècle, était sortie du sein d'ateliers allemands. Tout annonçait dans cette nation, si richement douée, une ère de grandeur intellectuelle.

Tout à coup, un grand déchirement s'accomplit dans les croyances religieuses et dans l'économie morale du pays. Un moine saxon, Martin Luther, en s'insurgeant contre le Saint-Siège, donna le signal d'une révolution qui bouleversa l'Allemagne, arrêta son développement intellectuel en pleine floraison, la couvrit de ruines et de morts, et la voua pour plusieurs siècles à la faiblesse, à la division, et par suite à l'intervention et à la conquête étrangères. Dans le domaine de la pensée, les conséquences de ce nouveau régime furent le renversement du principe d'autorité, de la tradition et l'application du droit d'examen, de la critique raisonneuse à toutes les notions ; l'esprit ne se sent plus dominé et guidé par une loi fixe, indiscutable, protégée par le respect et l'assentiment unanimes. Il devient son propre maître et son

---

[1] Cette étude a été donnée en conférence à l'Université Laval de Québec, au printemps de 1880.

[2] Voir les livraisons de février et de mars 1881.

Juge, il passe au rang de législateur. Chaque individu se crée sa foi selon ses besoins ou ses instincts ; on peut déjà prévoir que l'ensemble ira se perdre dans un vague panthéisme, dont l'humanité déifiée sera le dernier mot. Les écoles philosophiques de Schelling, de Schopenhauer, proviennent en droite ligne de Luther, et réclament du reste sa paternité.

En politique, dans la vie civile, un fait domine tous les autres, c'est la confiscation des biens énormes, possédés par les clergé et les principautés ecclésiastiques, par les souverains et les grandes maisons féodales. Les intérêts créés par cette monstrueuse spoliation, dominent les consciences, imposent les apostasies aux populations et tuent dans les âmes le patriotisme ainsi que l'image du droit. C'est l'usurpation qui se proclame sainte, inviolable ; on voit le prêtre, dépositaire infidèle, s'appropriant les biens confiés à sa garde, réclamant pour son titre le respect et le dévouement. Quel abaissement pour la morale, et quel désordre devait envahir les intelligences aux prises avec de pareils spectacles !

Il est impossible de se figurer une époque plus calamiteuse que le siècle inauguré en Allemagne par l'insurrection spirituelle de Luther. La guerre civile en est la conséquence immédiate, puis la guerre sociale ; les paysans soulèvent et sont écrasés en Alsace ; on voit des hallucinés, des faux prophètes, comme Jean de Leyde, fanatiser les multitudes, s'installer dans des palais, et s'y livrer, la bible à la main, à toutes les débauches, en répandant au loin l'incendie, l'assassinat et le pillage. Puis, quand les passions sont arrivées à leur paroxysme, on voit éclater cette guerre de trente ans, qui ruine les villes les plus florissantes, saccage et dépeuple la Bohême, la Saxe, le Palatinat, livre l'Allemagne entière à la brutalité de soldats à moitié sauvages, et finit par la placer presque toute entière sous la dépendance et sous la vassalité de la France. Vassalité politique, car les rois de France deviennent les protecteurs officiels de tous les princes secondaires contre l'autorité impériale ; ils imposent leur médiation, leur arbitrage dans tous les litiges. Ils donnent et retirent des territoires, et finissent par être plus souverains en Allemagne que l'Empereur même. Vassalité morale, car

la littérature et l'art français font invasion en Allemagne et s'y établissent. L'Allemagne reconnaît leur prépondérance ; elle abdique son génie pour se réduire à l'imitation servile de poètes et d'écrivains étrangers. C'est en France qu'elle va chercher des modèles, non seulement en littérature, mais dans les beaux arts, les modes, le bon ton et les manières. Chaque cour, petite ou grande, s'efforçait de reproduire les splendeurs de Versailles. Nos auteurs étaient lus, admirés, imités partout où l'on se piquait de son goût et de savoir. Souvent même le fanatisme de cette imitation était poussé jusqu'à l'abandon et à la proscription de l'idiôme national, qu'on traitait de barbare. C'est ainsi que Frédéric le Grand fit régner presque exclusivement l'usage de la langue française à sa cour ; lui-même écrivit, en français, des poésies que Voltaire corrigeait, et plusieurs volumes de mémoires. Ses familiers étaient des philosophes et des auteurs venus de France. Quant aux littérateurs allemands, il les méprisait et se glorifiait même de les ignorer.

Rien de contagieux comme l'exemple des princes et des grands du monde. De nos jours, leur influence sur les arts, sur la littérature est encore sensible. Il y a deux cents ans c'était une domination incontestée. Eux seuls avaient des goûts délicats ; eux seuls pouvaient donner des faveurs, des pensions ; le poète, l'artiste était obligés de leur plaire, sous peine de mourir de faim. Il est donc naturel que les écrivains allemands se soient précipités, à la suite des cours, dans l'imitation française. Cette mode fut, pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, une sorte de monomanie. Les uns faisaient de lourdes tragédies à l'imitation de Corneille et de Racine, d'autres s'évertuaient dans le madrigal ou dans le sonnet ; un certain Harsdorffer imitait l'hôtel de Rambouillet et essayait d'en acclimater le jargon prétentieux et sentimental en Allemagne. La France avait ses bergers du Lignon, Harsdorffer fonda l'ordre des bergers de la Pegnitz. Un autre écrivain, Lohenstein, imitateur de Scudéry, écrivait roman intitulé : " Histoire politique, amoureuse, et héroïque du vaillant chef Arminius et de la très illustre Thusnelda," travestissant le héros germanique en paladin amoureux et en petit maître de ruelle, et Thusnelda sa femme, en

coquette précieuse, habile à discourir sur les nuances et les délicatesses du parfait amour. Toutes ces productions étaient artificielles, dépaysées sur le sol allemand, et stérilisaient la sève nationale au lieu de l'activer. L'inspiration, la faculté, inventive désertaient de plus en plus les poètes ; pour les remplacer, on a recours aux formules et aux procédés, comme pour donner à la poésie des ailes mécaniques. Un certain Auguste Buchner compose un guide du poète où il circonscrit les auteurs dans le genre descriptif et dans le domaine du raisonnement. Un autre émule de Boileau, Treuer, va plus loin. Il rédige un *Lexicon poétique*, pour épargner aux écrivains la peine de composer et même de penser, en leur fournissant un bagage tout préparé de phrases, d'idées et d'expressions poétiques. Il y met, par ordre alphabétique, tous les mots qui peuvent être employés en poésie il y ajoute les épithètes, les synonymes, les périphrases ; c'est un véritable *Gradus* qui fait de l'imagination une superfluité gênante pour le poète. Grâce à ces manuels, la littérature se confine dans un petit cercle de pédants prétentieux, sans horizon, sans portée, et tournant le dos au public. La langue allemande tombe dans un profond discrédit, et devient si méprisée en Europe, que les plus grands esprits l'abandonnent. Le célèbre philosophe Leibnitz, après avoir essayé de l'idiome national pour écrire ses ouvrages philosophiques, crut devoir employer le latin, puis le français. Les Allemands modernes sont impitoyables pour cette époque d'abaissement et de paralysie nationale ; ils la flétrissent du nom de *Zopfzeit*, ou règne des perruques.

### III

C'est vers le milieu du siècle dernier que le génie allemand rompit ses entraves, et, revenant à ses aptitudes naturelles, retrouva sa hardiesse, sa force inventive et sa richesse d'imagination. Cette émancipation, à vrai dire, ne fut pas spontanée. Elle fut précédée et provoquée par celle de l'Angleterre qui, depuis Shakespeare et Milton, avait pris l'initiative des témérités séditieuses en littérature, et se maintenait en révolte permanente contre l'art, la philosophie,

la politique et les modes françaises, c'est-à-dire contre la discipline généralement établie et reconnue en Europe. Il faut rendre cette justice aux Anglais, qu'ils furent les premiers à réagir contre l'emphase et cette solennité fatigante qui reproduisait dans le domaine de la pensée l'étiquette et la monotonie de Versailles. Les premiers, ils étudièrent la nature humaine en dehors des cours et des grandeurs princières, et par des peintures prises dans la vie bourgeoise, ils rafraîchirent les yeux fatigués de rois, de courtisans et de grands personnages. C'est ainsi que leurs romanciers Richardson, Goldsmith, ouvrirent des horizons tout nouveaux, et firent une véritable révolution en littérature par les romans de Grandison, de Clarisse Harlowe, du vicair de Wakefield. Ce fut une immense surprise, une véritable révélation pour l'Europe : pour la première fois, on trouvait dans les événements, dans les caractères de la classe moyenne l'intérêt, l'émotion, les effets de pathétiques, qui jusqu'alors avaient paru le privilège exclusif des rois et des grands. Arracher à l'âme ses secrets, dépeindre ses douleurs, ses déchirements, faire vibrer le clavier humain dans ses profondeurs n'était donc plus l'apanage des poètes de cour ; chacun pouvait ambitionner cette gloire, dans la sphère et la condition la plus humble, en s'inspirant de la nature et des sentiments. Le sentiment, tel fut aussitôt le mot d'ordre, la devise de la nouvelle littérature ; et les chevaliers, les héros, les Artamène et les Cyrus disparurent pour faire place à l'Homme sensible, ce type singulier qui représentait il y a cent ans l'idéal de la perfection. L'homme sensible admire le Créateur dans ses œuvres ; il s'attendrit, il verse des larmes en face des torrents, des forêts et des précipices ; il a des extases en face d'un insecte ; philosophe émancipateur, il flétrit les despotes, sans dédaigner leurs pensions ; il professe une sainte horreur pour les distinctions sociales, fulmine contre les grands et les puissants du monde, tout en dînant chez eux ; il envie le bonheur des chaumières, mais se garde d'y loger ; il admire les hommes des champs, leurs vertus rustiques, et les oppose à la corruption des grandes villes. Que dis-je ? Les paysans sont encore trop civilisés à ses yeux ; il leur préfère infiniment le sauvage, l'homme primitif.

Mais c'est surtout la morale qu'il régénère en l'affranchissant des prescriptions et des maximes anciennes, qu'il traite de superstitions et de préjugés. Son guide, sa boussole infailible, c'est le sentiment ; l'impulsion de son cœur est pure et généreuse. Pourquoi y résisterait-il ? En s'examinant lui-même, il ne découvre aucune inclination perverse ; au contraire, il se reconnaît bon, humain, généreux, tendre, bienfaisant. Son ambition est noble, il accomplit en pensée toutes sortes d'actions sublimes ; il rêve le bonheur des hommes, le règne de la justice et de la paix universelles ; il se fait à lui-même tout le bien qu'il voudrait faire à l'humanité. Tel est l'homme sensible du XVIII<sup>e</sup> siècle, type plein de contradictions de faiblesses et de ridicules ; il a du moins de grands avantages sur le héros artificiel qu'il a remplacé. Ce n'est plus un automate théâtral, c'est la personnification vivante de nos idées, de nos illusions, de nos aspirations vagues et désordonnées ; nous, nous retrouvons en lui tels que nous sommes, ou tels que nous voulons être dépeints ou poétisés, et c'est pour cela qu'il nous intéresse.

On comprend combien cet idéal devrait faire fortune en Allemagne, au milieu d'esprits mécontents, exclus des grandes ambitions et refoulés sur eux-mêmes. Ce fut la mort des tragédies en perruque poudrée, un réveil pour les imaginations engourdies par l'atmosphère asphixiante des petites villes et des principautés secondaires. Un grand nombre d'esprits ardents, aventureux, s'élançèrent dans cette voie. La plupart sont oubliés aujourd'hui. Quelques-uns ont produit des œuvres durables et se sont acquis une place glorieuse dans le panthéon littéraire de l'Allemagne. Les principaux sont Lessing, Klopstock, Wieland, Winkelmann ; deux d'entre eux enfin ont doté leur patrie de chef-d'œuvre acclamés par l'Europe entière, ce sont Schiller et Gœthe. Parlons d'abord des premiers.

Le plus ancien, pour suivre l'ordre chronologique, Gotthold Ephraïm Lessing, naquit en Lusace, à Kamenz, en 1729. Son père était ministre protestant. Destiné lui-même à l'état ecclésiastique, il quitta de bonne heure la théologie pour la littérature, composa des fables, des poésies assez froides et s'adonna surtout à la critique et à l'étude du théâtre. C'était

un esprit acerbe, passionné pour la lutte, et poursuivant sous toutes les formes une seule idée : la guerre à l'influence française, à l'esprit et à l'art français. Ses fables sont écrites en prose pour détrôner celles de La Fontaine, pour démontrer la supériorité d'Esopé sur le fabuliste français. Mais cette tentative ne fut pas heureuse. Les fables de Lessing sont lourdes et dénuées de grâce ; ce sont des discussions sarcastiques, généralement terminées par une épigramme. Les productions fugitives ne procurant à l'auteur que des ressources précaires, il se fit directeur de théâtre à Hambourg, et pour satisfaire au goût régnant de l'époque, il se voyait, à son grand regret, obligé de faire jouer à ses acteurs des pièces puisées dans le répertoire français. Il conçut alors le projet de réformer lui-même son public et composa dans ce but son plus célèbre ouvrage : *la Dramaturgie*, pamphlet incisif, dans lequel il formule et motive ses griefs contre le théâtre français. C'est un véritable réquisitoire contre le goût, l'esprit et l'influence de notre nation. Les Français, dit Lessing, n'ont pas la profondeur de sentiments qui caractérise les races germaniques. Ils n'aiment pas, comme nous, la nature, les forêts, le silence, la solitude, la méditation. La vie d'intérieur, avec sa monotonie si favorable à l'étude et à la liberté d'esprit, leur semble ennuyeuse et dénuée d'intérêt. Il leur faut des réunions, des tournois d'esprit où les regards, les sourires des femmes stimulent la vanité des hommes et les maintiennent dans un état factice de surexcitation et d'ivresse. C'est dans ce milieu qu'est née la poésie française, en Provence par les cours d'amour, à Toulouse par les jeux floraux.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est l'hôtel de Rambouillet, présidé par les précieuses, qui forme Corneille ; c'est la cour de Louis XIV qui domine Molière et Racine ; enfin c'est Versailles, c'est Trianon, ce sont les salons de Paris, les petits soupers, les marquises philosophes qui régissent la scène française au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui la rendent à la fois pompeuse et frivole, déclamatoire et guindée, polie, raffinée, galante à l'image de ses aristarques. Sa grande affaire, ce n'est pas la peinture des sentiments ou des mœurs, ce sont les tirades, les dissertations, les déclarations d'amour, les attitudes de héros, les

soupers, les larmes, les attendrissements des princesses. Tout cela est brillant, élégant, noble, olympien, mais ce n'est pas la nature humaine avec son organisation si complexe, ses passions multiformes, qui franchissent à tout instant les barrières sociales ; avec ses élans imprévus de rudesse et souvent même de trivialité. Sommes-nous de purs esprits, des séraphins, ou des créatures terrestres, dominées, troublées à tout instant par des exigences du corps ou par des incidents matériels ? Eh bien ! dans la tragédie française, le monde physique ne joue aucun rôle ; les accidents ou les besoins matériels sont exclus comme des rustres ou des mal-appris, indignes de figurer en bonne compagnie. Les héros ne mangent ni ne boivent, ils ignorent la faim, la soif, les infirmités et les maladies. Ce sont donc des êtres psychologiques, de pures abstractions. Le décor est à l'unisson : c'est toujours un palais ou le frontispice d'un temple ; comme perspective, une rangée de colonnes. Un fauteuil, une table y sont des anomalies, des témérités. Jamais il n'y pleut, il n'y tombe de neige ; les raffales de vent, la fauve lueur des éclairs, les montagnes, les précipices, toutes ces perspectives si poétique, si saisissantes pour le spectateur y sont incon nues. L'esprit et l'œil sont perpétuellement à la gêne par l'in vraisemblance des situations et l'uniformité incolore des aspects. A l'Allemagne, la mission de secouer cette servitude, de réconcilier l'art dramatique avec la nature, de lui rendre la vie, le souffle et l'inspiration !

Les Français ont donc, suivant Lessing, appauvri le clavier donné au poète par le Créateur, en lui retirant les notes les plus riches et les plus vibrantes.

L. A. LEFAIVRE.

(à continuer).

# Les Sociétés Secrètes et la Révolution.

[Suite] (1)

## IV

LA RÉVOLUTION UNIVERSELLE ET PERMANENTE.—LA GUERRE A L'ÉGLISE.

Nous avons déjà dit que le but avoué des loges a été d'introduire la Révolution non seulement en France, mais chez tous les peuples de l'Europe, et dans l'univers entier.

La maçonnerie rêve la République Universelle. Elle veut, d'après les déclarations emphatiques de ses adeptes, détruire toutes les monarchies, bien plus " renverser toutes les frontières, abolir toutes les nationalités, en commençant par les plus petites pour ne faire qu'un seul *Etat*, effacer toute idée de patrie, rendre commune à tous la terre entière, abolir tout, briser par la ruse, par la force, tous les traités, tout préparer pour une vaste démocratie."

Voyons comment les sectaires ont travaillé pour atteindre ce but.

La France, ayant une fois goûté du fruit fatal, le présenta aux autres nations. Sous la direction des loges, elle se fit le coryphée de la révolution. C'est pour la Révolution qu'elle combattit : c'est par la Révolution qu'elle triompha.

" Par ses ramifications universelles, dit l'auteur des *Sociétés Secrètes*, la secte maçonnique était en mesure de paralyser partout la coalition des rois et de faciliter par la trahison générale le succès des armées révolutionnaires."

Dès le commencement un manifeste maçonnique avait été envoyé à toutes les loges étrangères, les sommant d'aider la révolution par tous les moyens. Des documents irréfutables nous montrent les affiliés répondant partout à cet ordre, qui n'était rien autre chose qu'un appel à la trahison. Les armées de la République pouvaient sans crainte envahir l'Allema-

---

(1) Voir la livraison de Mars 1881.

gne, l'Autriche, l'Italie. Partout il y avait des frères prêts à leur ouvrir les portes (1).

Napoléon Ier fut l'instrument de la Révolution ; il la défendit et la propagea par tous les moyens. M. Thiers rapporte ces paroles de Napoléon après l'assassinat du duc d'Enghien : " On veut détruire la Révolution, en s'attaquant à ma personne. Je la défendrai, car je suis la Révolution moi, moi. On y regardera à partir d'aujourd'hui, car on saura de quoi nous sommes capables "

Le Père Deschamps cite un grand nombre de faits établissant que Napoléon était affilié à la franc-maçonnerie et qu'il en professait les doctrines anti-chrétiennes.

Les maçons constatent que l'empire fut la période la plus brillante de la franc-maçonnerie, Joseph-Bonaparte était grand-maître de l'ordre, Joachim Murat, second grand-maître adjoint ; Eugène de Beauharnois, Cambacerès, une foule de généraux occupaient les hautes dignités de la secte.

L'appui que les loges prêtaient à l'empire s'explique facilement par cette raison que l'empire, aussi bien que la république, aidait à la diffusion de la franc-maçonnerie. Les conquêtes des armées françaises eurent pour effet de répandre les principes maçonniques et révolutionnaires en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Espagne. Ce fut pour ces nations un mal plus grand que les défaites les plus sanglantes. L'enlèvement du Pape, et les sacrilèges commis pendant les guerres d'Italie et d'Espagne montrent les dispositions des chefs et des soldats à l'égard de la religion.

Les sociétés secrètes ne pouvaient voir d'un bon œil le retour des Bourbons. Aussi s'employèrent-elles de toutes leurs forces à les renverser.

La Révolution de 1830 fut l'œuvre de la Charbonnerie, fille de la Maçonnerie. Un membre de l'ordre des *Nouveaux Templiers*, M. d'Asweld, disait en parlant de ces sectaires :

" Une seule haine remplit leur cœur : celle des *Bourbons* et des *Jésuites* : elle se tempérerait de mépris, et sommeilla plusieurs années ; mais, au jour de l'oppression, elle éclata

---

(1) M. Léon Pagès a récemment démontré de la manière la plus évidente que la victoire de Valmy ne fut que le résultat d'un marché honteux conclu entre les francs-maçons qui gouvernaient la France, et le duc de Brunswick, généralissime des armées coalisées, et *grand-maître de tout l'ordre maçonnique*.

comme la foudre. Après quoi leur irritation s'est calmée, et a fait place au besoin de travailler avec persévérance au but que se proposent toutes les fractions du temple : l'affranchissement absolu de l'espèce humaine, une guerre à mort contre le despotisme religieux ou politique, de quelque couleur qu'il puisse se parer."

Les sociétés secrètes ne s'écartent pas, comme on le voit, du plan tracé par Weishaupt. Ce qu'elles veulent, c'est le renversement de tout gouvernement, c'est la révolution universelle.

Et elles savent parfaitement par où commencer. Elles savent que pour détruire les souverainetés temporelles ; il leur faut d'abord détruire l'Eglise catholique, boulevard de l'autorité civile aussi bien que de l'autorité religieuse.

Les membres de la Haute-Vente, rédigeant leur plan d'attaque, écrivaient : " Ne conspirons que contre Rome. Il faut dé catholiciser le monde."

On sait comment Palmerston, chef suprême des sociétés secrètes, et les ministres franc-maçons des nations européennes adoptèrent, vis-à-vis de l'Eglise, un système d'opposition et d'oppression qui devait aboutir à la ruine du pouvoir temporel du Pape. La révolution de 1848 et l'exil de Pie IX à Gaëte furent l'œuvre des sectes, que le Souverain Pontife, à l'exemple de ses successeurs, venait d'anathématiser.

Mais tout en dirigeant ses principales attaques contre Rome, la Franc-maçonnerie ne restait pas inactive dans les autres pays. Cette même année 1848 voyait la révolution de février, et la chute de Louis-Philippe, qui avait voulu interdire aux militaires de s'affilier aux loges. En même temps des soulèvements terribles avaient lieu à Vienne, à Berlin, à Milan, à Parme, à Venise, partout, sous l'inspiration et sous l'action des sociétés secrètes. Aussi Lamartine, répondant, au nom du gouvernement provisoire, aux félicitations du suprême conseil du rite écossais, disait-il :

" Je suis convaincu que c'est du fond de vos Loges que sont émanés, d'abord dans l'ombre, puis dans le demi-jour, et enfin en pleine lumière les sentiments qui ont fini par faire la sublime explosion dont nous avons été témoins en 1789, et dont le peuple de Paris vient de donner au monde

la seconde, et j'espère, la dernière représentation, il y a peu de jours."

On le voit, Lamartine admirait le mouvement révolutionnaire, mais il espérait qu'on n'y reviendrait pas. C'était se montrer bien bourgeois, pour un poète, et bien naïf, pour un homme d'état. Comme si la Révolution pouvait jamais être satisfaite !

Le second empire fut encore plus que le premier favorable aux menées maçonniques, puisqu'il n'exista qu'en vertu de la volonté des loges, et sous la condition expresse que l'empereur mettrait au service de la Maçonnerie toutes les forces de la France. Cependant, oubliant ses serments, Louis Napoléon hésita à déclarer la guerre à l'Autriche, pour le profit de la Révolution. On sait comment les bombes d'Orsini l'y décidèrent.

L'envahissement des états Pontificaux, la conquête du royaume de Naples, la ruine des gouvernements de Parme, de Toscane et de Modène, tout cela s'accomplit par l'action de la maçonnerie, sous la direction de Palmerston, de Cavour et de Mazzini, avec la coopération de Garibaldi et la complicité de Napoléon III.

Les révélations de Carletti, agent de Cavour, qui ont été publiées après sa mort, et qui n'ont jamais été démenties, nous font connaître et les odieuses machinations auxquelles eurent recours les puissances hostiles à l'Église, et les atrocités dont se rendirent coupables les agents de la révolution. Ainsi Carletti a révélé qu'on avait fait entrer dans l'armée pontificale un grand nombre de traîtres, qui ne remplirent que trop bien leur rôle infâme. Il affirme que Pimodan fut assassiné par l'un de ces misérables qui placé derrière lui lui tira à bout portant un coup de fusil. Il constate enfin les massacres, les actes de brigandage, les excès de tout genre accomplis par Garibaldi et les autres partisans de la révolution italienne.

D'accord avec elle-même, et fidèle à ses principes, la franc-maçonnerie prit fait et cause pour la Commune de Paris. Les maçons allèrent en procession, enseignes déployées, se poser en médiateurs entre les Versaillais et les insurgés. Ils adressèrent en même temps à leurs frères de France un

manifeste qui commençait ainsi : "Frères en maçonnerie et "frères compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autres "résolutions que celle de combattre, et de couvrir de notre "égide sacrée la cause du droit. Armons-nous pour la "défense ! Sauvons Paris ! Sauvons la France ! Sauvons "l'humanité ! Paris, à la tête du progrès humain, dans une "crise suprême, fait son appel à la maçonnerie universelle, "aux compagnons de toutes les corporations".....

Le parti de l'ordre ayant triomphé, la maçonnerie travailla avec la complicité de M. Thiers, un maçon des plus hauts grades, à détruire l'élément conservateur dans la république, et à préparer l'avènement des radicaux. La *Franc-Maçonnerie au pouvoir* : c'est ainsi que l'auteur du livre : *Les Sociétés Secrètes* a intitulé le chapitre où il examine et le personnel et la politique du gouvernement républicain. "La qualité de Franc-Maçon, dit-il, est devenue presque indispensable pour occuper une position publique," et il prouve cet avancé en donnant une longue liste de noms, liste qui a dû s'accroître encore depuis la date où elle a été publiée. Ainsi constitué, le gouvernement s'applique à déchristianiser la nation, en déchristianisant l'enseignement, œuvre éminemment révolutionnaire.

La Franc-maçonnerie n'a pas révolutionné que l'ancien continent. Depuis longtemps elle s'est implantée dans le Nouveau-Monde. Son influence funeste s'est fait sentir surtout dans l'Amérique du Sud, qui offre le spectacle de révolutions incessantes. Il y a quelques années, les loges signalèrent leurs opérations dans la république de l'Equateur par deux crimes atroces : l'assassinat du Président Garcia Moreno, coupable d'avoir voulu établir dans sa patrie un gouvernement catholique, et l'empoisonnement de l'archevêque de Quito, coupable d'avoir secondé l'infortuné président dans sa noble entreprise.

## V

### ÉTAT ACTUEL DE LA FRANC MAÇONNERIE—SON INFLUENCE.

Dans le chapitre de son introduction qui a pour titre : la *Franc-Maçonnerie et l'armée de la Révolution*, M. Jannet

fait le relevé des forces dont la secte dispose actuellement. Elle compte aujourd'hui dans le monde entier plus de 11,000 loges, ayant plus d'un million de membres *actifs*. Le nombre des membres *passifs*, c'est-à-dire, qui ont été reçus francs-maçons, mais ne fréquentent pas habituellement les loges, est beaucoup plus considérable. A cela il faut joindre les innombrables associations populaires de tout genre et de tout nom, qui sont sous l'influence et la direction plus ou moins directes, mais toujours réelles, des loges maçonniques (1).

La maçonnerie se recrutant en général dans les hautes classes, la position de ses membres et leurs richesses accroissent grandement son influence. Ajoutez à cela, dit M. Jannet, qu'elle dispose de la plus grande partie des journaux du monde (2). Avec de pareils moyens, et lors même qu'elle ne conspire pas et ne fait pas de révolution *formelle*, la Franc-Maçonnerie est toujours en état d'exercer une influence doctrinale immense. C'est aussi ce qui arrive. Ses rites, ses livres, les discours de ses maîtres et de ses vénérables constituent une propagande révolutionnaire continue et universelle. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire la première partie du livre *les Sociétés secrètes*, où sont exposées les doctrines maçonniques, telles qu'on les trouve dans les rituels, ainsi que la nature des principaux grades de la secte. Ce que l'initié apprend à tous les degrés, mais plus ouvertement à mesure qu'il avance, c'est la haine de l'Eglise et de la royauté. Ce que l'on prêche, c'est la destruction des gouvernements et de la propriété, *ces véritables péchés originels*, afin de ramener l'homme à l'état de nature, et de rétablir l'égalité et la liberté primitives ; ce que l'on proclame, c'est le principe que l'humanité est indépendante de Dieu ; c'est enfin l'athéisme avec tous ses corollaires anti-sociaux.

Les serments terribles que les affiliés sont obligés de

---

(1) La maçonnerie s'efforce d'amener à ses fins des associations qui de leur nature et dans leur principe semblent n'avoir avec elle aucun rapport. Mgr Fava raconte qu'ayant été nommé évêque de la Guadeloupe, il trouva que des confréries de femmes étaient affiliées à la Franc-Maçonnerie.

(2) Les Francs-Maçons répandent par milliers les livres et les brochures contenant l'expression de leurs principes. Parmi les écrivains qui travaillent pour la Révolution, il faut compter les romanciers populaires, MM. Erkmann et Chatrian.

prêter à chaque degré de l'initiation constituent une des grandes forces de la maçonnerie. Ils transforment des millions d'hommes en autant d'instruments aveugles, prêts à suivre les ordres d'un chef inconnu. Car, il importe de le remarquer, la direction suprême de la franc-maçonnerie n'appartient pas aux personnages, parfois illustres, que nous voyons occuper les hautes dignités de la secte. Henri Misley écrivait à ce sujet au Père Deschamps : " Je connais " un peu le monde, et je sais que dans tout ce grand avenir " qui se prépare, il *n'y en a que quatre ou cinq qui tiennent " les cartes.* Un plus grand nombre croient les tenir, mais ils " se trompent. " Et d'après le témoignage de M. Disraéli lui-même, il y a lieu de croire que ce sont les Juifs qui dirigent actuellement et la franc-maçonnerie et la révolution.

M. Gougenot-Demousseaux, cité par M. Jannet, dit aussi que les chefs réels de la maçonnerie, qu'il faut bien se garder de confondre avec les chefs nominatifs, vivent dans une étroite alliance avec les membres militants du judaïsme, et fonctionnent dans la profitable et secrète dépendance des cabalistes israélites.

## VI

### LE DERNIER MOT DES SOCIÉTÉS SECRÈTES—LE SOCIALISME, L'INTERNATIONALE, LE NIHILISME.

Cette unité de direction n'empêche cependant pas que la diversité des intérêts ne produise, au sein de cette ténébreuse association, une diversité de vues et d'intentions. C'est ce que M. Jannet a parfaitement expliqué, Il nous fait distinguer dans la secte deux éléments : l'un, *conservateur* à sa façon, c'est-à-dire voulant détruire toute institution religieuse ou monarchique, mais désirant aussi, *une fois au pouvoir*, conserver un certain ordre social, une démocratie avancée, mais régulière ; l'autre, entretenant des idées bien autrement radicales. Ce second élément, nous le trouvons chez les socialistes, dans les rangs de l'Internationale, et parmi les Nihilistes.

Il est facile de démontrer les relations étroites qui existent entre le Socialisme et la Franc-maçonnerie. Les principes

en ce qui concerne la religion, la morale, la famille, la propriété, l'autorité sont les mêmes. Qu'on lise les discours prononcés dans ces congrès de l'Internationale, sinistres réunions, qui semblent présidées par l'esprit du mal en personne, et qui rappellent le synode infernal décrit par Milton ; puis qu'on relise les écrits de Weishaupt. C'est la même idée, le même sentiment de haine contre Dieu, contre l'Eglise, contre toute autorité, le même appel aux mauvais instincts de l'homme.

Le régicide, que les socialistes et les nihilistes veulent ériger à l'état d'institution sociale, est essentiellement conforme aux idées et aux enseignements de la secte maçonnique. Le Père Deschamps cite le récit suivant d'un maçon, adepte du 33e degré du rite écossais :

“ Pendant l'été de 1820, je fis, avec le professeur Charles Follenius (haut maçon berlinois, professeur de Sand et ami de M. Cousin) le voyage de Paris en Suisse. La conversation vint à tomber sur Sand et sur le meurtre en général. Je déclarai que je serais tout disposé à tuer un tyran, et j'ajoutai qu'immédiatement après je me poignarderais pour satisfaire à la loi du talion : *Qui tue doit être tué*. Follenius fit un pas en arrière et me dit d'un air courroucé : “ Ferdinand, je te croyais plus de force d'âme. Pourquoi ne couperais-tu pas un morceau de pain avec le couteau qui t'aurait servi à tuer le meilleur des princes, et ne le mangerais-tu pas tranquillement ? Tous les moyens sont indifférents en eux-mêmes, et un prince ne doit pas seulement mourir parce qu'il est mauvais, mais par cela seul qu'il est prince.”

Bakounine, que l'on considère comme un des précurseurs du Nihilisme actuel, a écrit que le Révolutionnaire ne connaît qu'une seule science, la *destruction*, qu'il méprise l'opinion publique, que pour lui tout ce qui favorise le triomphe de la Révolution est honnête ; tout ce qui entrave ce triomphe est immoral et criminel. Un autre socialiste russe, Hertzén, s'écrie :

*Vive le chaos et la destruction ! Vive la mort ! Place à l'avenir !*

C'est au moins parler franchement. L'assassin du czar Alexandre III, voyant le succès de sa criminelle entreprise,

aurait, dit-on, crié : *Vive le peuple!* Ce serait tout simplement de l'hypocrisie. Le révolutionnaire n'est pas l'ami du peuple. Rappelons-nous ce qu'écrivait Weishaupt : "Tout ce que nous disions contre les tyrans et les despotes n'était que pour vous amener à ce que nous avons à vous dire du peuple lui-même, de ses lois et de sa tyrannie. Ces gouvernements démocratiques ne sont pas plus dans la nature que les autres gouvernements." Et tout récemment M. Disraëli, dans son roman d'*Endymion*, n'a-t-il pas formulé cette opinion que les sociétés secrètes feront disparaître les institutions représentatives ?

Le révolutionnaire se servira bien des ouvriers et des paysans comme d'instruments pour réaliser ses profits d'ambition et de vengeance : et alors il fera sonner bien haut les mots d'*égalité* et de *fraternité* ; mais l'expérience du passé est là pour le prouver, ces belles théories sont vite sacrifiées aux intérêts de l'égoïsme et du despotisme. La Révolution, niant le droit divin et les devoirs de justice et de charité qui en découlent, ne reconnaît plus que le droit de la force. Or, que deviennent les libertés populaires avec ce principe-là ?

Et la Révolution voudrait-elle procurer le bonheur au peuple qu'elle devrait s'avouer impuissante. Le Franc-maçon protestant Eckert, cherchant les causes du triste changement qu'il a remarqué dans le caractère et les dispositions du peuple en Allemagne dit que "la source primitive de ces maux est la Franc-maçonnerie, dont les doctrines, en niant toute révélation divine, ont remplacé la foi par un naturalisme abominable, se résumant dans la déisme le plus grossier et l'athéisme même.

Et, en effet, comment pourraient-ils faire le bonheur du peuple ces hommes qui veulent détruire la morale, la famille, la propriété, la religion ? Non encore une fois, ils n'ont pas droit de crier : *Vive le peuple!* Leur devise, c'est le cri sauvage de Hertzen : *Vive la mort!*

Les relations qui existent entre le nihilisme et les autres formes du socialisme se prouvent du reste par des faits. Ne voyons-nous pas les francs-maçons et les révolutionnaires des autres pays, Garibaldi, Félix Pyat, Rochefort, leur

tendre la main, s'intéresser à leur cause, s'opposer à l'extradition du régicide Hartman, etc. ?

Oui, ils sont unis et ils s'entendent entre eux, car autrement comment se soutiendrait le sombre royaume dont ils sont les suppôts ? *Si autem et Satanas in seipsum divisus est, quomodo stabit regnum ejus ?* Si 'les sectaires d'aujourd'hui veulent aller plus vite en besogne que ceux d'hier, c'est en vertu de la loi du progrès. Arrière les réformateurs bourgeois, amis avant tout de leur bien être ! Place aux hommes nouveaux, aux socialistes, aux nihilistes qui représentent l'idée maçonnique et révolutionnaire dans toute sa portée, dans toute la force de son caractère satanique, déjà compris et dénoncé par de Maistre, mais aujourd'hui audacieusement révélé et mis à nu ! Regardez-les ! Ecoutez-les ! Et dites si devant vos yeux épouvantés il ne semble pas apparaître une vision des derniers temps !

Telle est l'impression qui s'empare de nous en lisant l'ouvrage du Père Deschamps et de M. Claudio Jannet, ouvrage auquel on a si judicieusement donné comme sous-titre : *Philosophie de l'histoire contemporaine.*

Trois réflexions que cette lecture suggère naturellement à notre esprit serviront de conclusion au présent travail.

On se demande d'abord avec étonnement à quoi pensent les souverains qui non-seulement ne font rien pour réprimer les sociétés secrètes, mais prétendent entrer en accommodement avec elles, veulent en faire partie, et acceptent de bon cœur le rôle de dupe et le métier de trompe l'œil que les sectes leur réservent.

La seconde pensée est un hommage qu'on se sent, plus que jamais, porté à rendre à l'Eglise catholique, qui a su, dès le premier moment, comprendre les tendances funestes de la maçonnerie, ainsi qu'aux Souverains Pontifes qui l'ont courageusement frappée de leurs anathèmes, sans souci des persécutions auxquelles ils s'exposaient de la part des sectaires. Si la voix de l'Eglise était écoutée comme elle l'était dans les âges de foi, verrions-nous les gouvernements ainsi ébranlés, et la société en proie à des maux aussi graves, aussi profonds ?

Enfin cette étude nous inspire le plus vif sentiment

d'admiration pour les auteurs du livre *les Sociétés secrètes et la société*.

Cet ouvrage est certainement un des plus utiles qui aient été écrits à notre époque. C'est aussi un des plus remarquables, sous le rapport de la science historique aussi bien que de la science philosophique. Rien n'y est avancé qui ne soit appuyé sur des preuves nombreuses et irréfutables. La démonstration est complète et lumineuse. Ceux qui étudient l'économie sociale et politique, ceux qui suivent la marche des événements contemporains devront lire ce livre, et l'avoir sous la main pour le consulter à chaque instant. Et nous, qui voulons vivre de la vie chrétienne et catholique, nous devons profiter de ces enseignements pour nous mettre en garde contre l'invasion des doctrines révolutionnaires, contre cette redoutable propagande maçonnique, qui se fait avec tant d'habileté et par des moyens si détournés. Loin de nous les œuvres de ténèbres : *abjiciamus opera tenebrarum !*

JOSEPH DESROSIERS.

---

# Une paroisse canadienne-française

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

---

“L’histoire depuis cinquante ans n’est qu’une immense conspiration contre la vérité,” a dit quelque part Châteaubriand. Quiconque a lu les annales des peuples ne sait que trop que l’illustre écrivain a eu cent fois raison de diriger cette accusation contre les historiens de son temps. Il aurait bien pu la formuler d’une façon plus générale car, avant comme depuis son époque, la vérité a rarement été le principal souci des écrivains. Combien n’ont écrit que pour assouvir leur haine et perpétuer leur vengeance à travers les siècles ; combien n’ont tenu la plume que sous l’empire des passions et des préjugés !

Il s’est pourtant rencontré de notre temps une école d’écrivains consciencieux, qui sortant des sentiers battus, se sont mis en tête de remonter aux sources, au lieu de se fier, comme cela se pratiquait depuis longtemps, uniquement aux récits de quelques historiens peu véridiques. Que de découvertes et que de surprises pour ces chercheurs dévoués avant tout à la vérité ! Que de jugements modifiés depuis leurs travaux sur les hommes d’autrefois et les événements passés ! Quelques figures ont perdu à la lumière nouvelle, d’autres ont changé de traits. Tel qui passait pour un monstre, nous semble maintenant un homme digne de l’admiration de la postérité. Bien des rois et des papes calomniés par leurs ennemis ont été réhabilités. Il est vrai qu’on a parfois tenté des réhabilitations impossibles comme lorsque M. Froude l’historien anglais plus fanatique que sincère, s’est efforcé de faire d’Henri VIII, condamné même par les écrivains protestants, un modèle de presque toutes les vertus.

Il semblerait que notre histoire à nous Canadiens ne fut pas susceptible de donner prise à “la conspiration contre la

vérité." Comment en effet serait-il possible de nous peindre, avec vraisemblance, sous de fausses couleurs ? Nous datons de deux siècles seulement ! Nos gestes sont racontés jour par jour dans les documents officiels, accumulés dans les archives de Paris, de Londres et de Québec. Il n'y a pas un fait important de notre histoire qui ne puisse être étudié à la lumière des récits de quelques témoins autorisés à parler ; pas une phase de notre ancien état social qui n'ait sa peinture ou son reflet dans quelque monument contemporain. Par malheur, si les pièces officielles, si les documents pour servir à l'histoire du pays abondent, ceux qui s'occupent de nous ne daignent pas toujours les étudier. Consulter ces pièces, compulser les archives, c'est un travail parfois rebutant ; cependant qui peut prétendre à la réputation de véritable et de véridique historien sans se mettre en rapport avec ces demeurers d'un autre âge ? D'aucuns préfèrent se contenter de quelques recherches superficielles pour se donner une apparence de vérité et laisser l'imagination suppléer aux lacunes du côté des recherches.

C'est le procédé qu'a suivi à notre égard un écrivain de talent qui a gagné dans son pays un grand renom en s'occupant du Canada : nous avons nommé M. Parkman. Ce renom, il le mérite à plus d'un titre ; ses ouvrages *Pioneers of New France*, *Jesuits in America*, *Discovery of the Great West*, se recommandent à tous les amis des lettres par de grandes qualités de style qui font de M. Parkman presque le rival de Prescott. Pourquoi faut-il que cet écrivain qui en tant d'endroits se montre sympathique aux colons de la Nouvelle-France, fasse preuve dans son dernier ouvrage de tant d'injustice à leur égard ? Les jugements erronés qu'il porte sur l'ancienne colonie sont-ils inspirés par les idées religieuses de M. Parkman ; a-t-il voulu sacrifier aux préjugés de ses compatriotes, ou bien devons-nous attribuer ces jugements au manque d'études, au défaut d'informations ? Peut-être aux unes et aux autres.

Nous avons espéré qu'avec le temps et grâce à de nouvelles études qui lui devenaient plus faciles, car des hommes distingués de Québec se sont plu à lui indiquer les sources de notre histoire, nous avons espéré que les traces de

préjugés qu'on rencontre dans les premiers ouvrages tomberaient et feraient place à un sentiment élevé. Malheureusement il n'en a rien été ; nous croyons même que dans son dernier ouvrage *Old regime in Canada*, il y a recrudescence de préventions contre l'ancienne colonie française.

Cette façon d'agir, cette manière d'écrire l'histoire ne devait pas passer inaperçue au Canada : M. Parkman méritait une leçon et il l'a eue. Elle lui est venue, avec un rare à propos, d'un de ces hommes auxquels nous faisons allusion tantôt, qui ont facilité à M. Parkman l'accès de nos archives pour le mettre à même de corriger ce qui pouvait être chez lui erreur ou méprise. C'est M. l'abbé Casgrain qui s'est chargé de cette besogne sinon agréable, du moins très patriotique.

Sous le titre (1) que nous avons écrit en tête de ces lignes, notre estimable et savant concitoyen nous a vengés, en quelques pages, éloqu岸tes des appréciations hostiles de M. Parkman. Nous devons en savoir gré à M. Casgrain. Malheureusement, son livre qui n'a pas été présenté au public avec tout le fracas de la réclame, n'a pas encore attiré l'attention qu'il mérite. *Une paroisse canadienne* compte parmi ce qui est tombé de mieux de la plume de M. Casgrain, à tous les points de vue. Il aurait dû être d'autant plus remarqué que les deux dernières années n'ont vu nos écrivains produire que fort peu de choses. Nous en avons été presque réduits à la littérature des journaux.

Dans son *Old regime*, M. Parkman avait à retracer la physionomie d'une paroisse canadienne au XVIIe siècle. C'était, ce semble, affaire facile pour un homme comme lui, fort versé dans notre histoire, ayant pour guides Garneau, Ferland et Faillon. Pour une raison ou pour une autre, il s'est écarté de la bonne voie. Il a rendu les rênes à son imagination qui lui a fait voir au Canada, à cette époque, une série d'établissements plus barbares que civilisés, et le résultat a été le tableau que nous allons voir. La scène se passe à la Rivière-Ouelle, la dernière paroisse sur la rive droite du fleuve St-Laurent. M. Parkman tient le pinceau au moment

---

(1) *Une paroisse canadienne au XVIIe siècle*, Québec, Léger Brousseau, 1880.

où M. Morel, un missionnaire, descend de canot et voici ce qu'il nous représente :

“ Des femmes à l'aspect sauvage, aux visages brûlés par le soleil, aux cheveux négligés, abandonnent leur ouvrage pour courir à la rencontre du curé; un ou deux hommes les suivent d'un pas plus calme et avec un zèle moins exubérant, tandis que des enfants à moitié sauvages, les futurs coureurs de bois, *nu-tête, nu-pied et à demi-vêtus*, accourent et regardent avec étonnement et curiosité (1).”

C'est ce passage d'*Old regime* qui provoquant l'indignation chez M. Casgrain lui a fait écrire le livre qui est l'objet de ces lignes. M. Parkman a choisi la paroisse canadienne la plus éloignée à cette époque, pour donner à son tableau plus de vraisemblance. Croyez-vous que cette petite habileté effraie M. Casgrain? Nullement; il en est enchanté, au contraire, car cela lui fournira l'occasion de faire une preuve plus écrasante de la fausseté du tableau de l'écrivain américain. S'il établit que la Rivière-Ouelle, paroisse éloignée, isolée, était composée d'hommes instruits, civilisés, il aura démontré du coup que les paroisses plus rapprochées de Québec et de Montréal, n'étaient pas des établissements tenant plus de la bourgade sauvage que des villages civilisés. Et cette preuve, comme il l'a fait complète! Et les faits qu'il accumule comme ils sont probants! Personne parmi nous ne l'ignore maintenant; nous avons dans les registres et les recensements du pays, des documents authentiques qui établissent d'une façon incontestable ce qu'étaient les colons du pays. Registres et recensements en mains, M. Casgrain fait le dénombrement de la population de la Rivière-Ouelle en 1681; et c'est ce qui sert de base à la première partie de sa réfutation. A tout seigneur tout honneur; il nous présente d'abord M. de la Bouteillerie, seigneur, ancien officier du régiment Sallières; il n'était au Canada que depuis dix-sept ans et à la Rivière-Ouelle que depuis neuf ans. A coup sûr, ce brillant officier qui avait passé à Versailles n'avait pas dû se transformer sitôt en sauvage. Les censitaires de M. de la Bouteillerie, au nombre de onze, étaient tous, moins trois, des immigrants venus de la Normandie, du Poitou et de l'Aunis. Leurs femmes venaient des mêmes provinces de

---

(1) *Old regime*, p. 342.

France ; l'une d'elles, Jeanne Sauvenier, avait été élevée à Paris, un centre passablement civilisé, au temps de Racine, ajoute M. Casgrain. Est-il permis de supposer que cette petite colonie composée de 62 personnes, dont nous venons de faire connaître l'origine, présentait l'aspect de ces personnes demi civilisées entrevues par M. Parkman ? Si le moindre doute s'élevait sur ce point, les anciens registres de la Rivière-Ouelle l'auraient bientôt dissipé. Ces registres "monuments de l'intelligence des missionnaires" nous présentent les signatures de ces colons qui font pitié à M. Parkman, et certes, ces spécimens de calligraphie sont de nature à faire rougir bien des signataires des registres de nos jours.

M. Parkman ne s'est point contenté de tracer des premiers colons de la Nouvelle-France un portrait aux tons aussi faux que fantaisistes. Il met en regard celui des colons américains, "tous des propriétaires sérieux, dit-il, dirigés par des gentilshommes et des théologiens. *Substantial yeomanry led by Puritan gentleman and divines.*" Si nous voulions chercher noise à M. Parkman, si nous voulions voir quelles ont été les origines de la démocratie américaine, nous aurions beau à nous venger ! Nous n'aurions qu'à ouvrir les historiens américains pour faire voir que tous les colons n'étaient pas tant s'en faut ni des *yeomen*, ni des gentilshommes. L'histoire de la colonisation des Etats-Unis n'aurait rien à gagner à une comparaison avec la nôtre. A côté de ces *yeomen* et de ces gentlemen en petit nombre, nous pourrions faire voir chez les fondateurs de la grande république, ce que l'historien Bencroft y a vu, "des êtres humains enlevés à Bristol, vendus comme esclaves" et expédiés en Amérique ; des criminels qui ayant à choisir entre la corde, la prison ou l'expatriation, préférèrent ce dernier châtiment, tandis que chez nous l'histoire nous montre les premiers colons choisis avec tout le soin qu'on apporterait à la formation d'une société d'élite.

Pendant que les colons de la Nouvelle-France vivaient dans une unité de vues et de croyances parfaites, guidés par le prêtre et le seigneur, ces deux colonnes fondamentales de l'état colonial français au XVII<sup>e</sup> siècle, les futurs Etats-Unis étaient dévorés par le fanatisme religieux et l'ignorance ; la

persécution hétérodoxe de l'Angleterre avait traversé l'Océan et les persécutés d'outre-mer devenaient les persécuteurs en Amérique. On brûlait et on pendait des anabaptistes accusés de sorcellerie. " Les prisons, dit Bancroft, qu'on n'accusera pas de partialité, étaient pleines. On pouvait remarquer que..... pas un de ceux qui avaient fait des aveux et qui ensuite s'étaient rétractés, n'avait échappé, soit à la potence, soit à un emprisonnement, pour être jugé de nouveau. Le neuf d'août (1192), six femmes furent condamnées ; d'autres déclarations de culpabilité se succédèrent..... Le 22 septembre, huit personnes furent conduites à la potence. Parmi elles se trouvait Samuel Wardwell, qui avoua et fut pardonné ; mais saisi de honte et de repentir, il rétracta ses aveux et proclama hardiment la vérité ; sur quoi on le pendit, non pour sorcellerie, mais pour refus de reconnaître la sorcellerie. Marthe Cory fut visitée dans sa prison, avant son exécution, par Parris, accompagné de deux diacres et d'un autre membre de son église. Les archives de cette église rapportent que Marthe, puisant sa force en elle-même, repoussa " avec arrogance " ses persécuteurs, " qui prononcèrent contre elle la redoutable sentence d'excommunication." Mary Eusty, exposant avec calme l'imposture de ceux qui avaient choisi tant de victimes au sein de sa famille, sut allier le plus noble courage à la douceur de caractère, à la dignité et à la résignation. Mais le grand juge était convenu que tout ce qui s'était fait l'avait été justement, et " il se montra très-impatient d'entendre parler dans un sens tout différent."—Huit suppôts de l'enfer sont pendus, dit Noyes, le ministre de Salem, en désignant les huit corps qui se balançaient sur le gibet. Vingt personnes avaient été mises à mort du chef de sorcellerie ; on en avait amené cinquante-cinq, par la torture ou la terreur, à faire des aveux et à se repentir. A mesure que les accusations se multipliaient, les aveux se multipliaient aussi ; et à la suite des aveux venaient de nouvelles accusations. " La génération des enfants de Dieu " elle-même se voyait menacée de " devenir victime de cette réprobation....." Giles Cory, vieillard octogénaire, voyant que tous les accusés étaient déclarés coupables, refusa de se défendre, et se vit condamné à être pressé jusqu'à ce

que la mort s'ensuivit. Cette horrible sentence, usage barbare de la loi anglaise, reçut immédiatement son exécution."

Elle n'était guère tolérante, comme l'on voit, la *yeomanry* de M. Parkman (1). Et ces gentilhommes et ces théologiens, personne ne les accusera d'avoir soupçonné la liberté de conscience. On aime mieux se les représenter rédigeant les fameuses *blue laws*. Ce mouvement de fanatisme religieux, ces procès de sorcellerie se faisaient à l'époque choisie par M. Parkman pour peindre la société canadienne vers 1690. Mais quel était alors l'état de notre société? "Le peuple, communément parlant, dit Mgr de St-Valier, qui visita le diocèse de Québec en 1685 et 1686, est aussi dévot que le clergé m'a paru saint. On y remarque je ne sais quoi des dispositions qu'on admirait autrefois dans les chrétiens des premiers siècles; la simplicité, la dévotion et la charité s'y montrent avec éclat. On aide avec plaisir ceux qui commencent à s'établir, chacun leur donne ou leur prête quelque chose, et tout le monde les console ou les encourage dans leurs peines." (1)

Chez nous, pas de lois fanatiques, pas de guerre religieuse, pas de malheureux enlevés dans les villes de France vendus comme esclaves; chez nous, nulle trace à peine de l'esclavage noir qui a souillé si longtemps la civilisation américaine et à la base de notre mouvement colonisateur aucune de ces causes qui ont fait dire à l'historien américain que nous avons déjà cité: "L'histoire de la colonisation de notre pays est l'histoire des crimes de l'Europe."

Pour montrer avec quelle légèreté M. Parkman écrit notre histoire, il suffirait de citer ce qu'il dit de Mgr de St-Valier. Certes, le second évêque de Québec n'était peut-être pas exempt de certains légers défauts, bien petits lorsqu'on envisage la grandeur de son œuvre. Comme le fait remarquer M. l'abbé Casgrain, il a pu manquer d'habileté dans la poursuite de ses desseins, mais il n'est pas permis de mettre en doute ses saintes intentions ni son grand cœur qui l'a fait se sacrifier au bien-être, au salut de la colonie. Mgr de St-Valier était un de ces hommes animés de l'amour de Dieu,

---

(1) *Etat de l'Eglise de la Nouvelle-France.*

dévoués au salut de leurs semblables, qui vont droit au but et s'irritent des obstacles semés sur leur chemin. Ils sont tellement convaincus, qu'il n'entre pas dans leur esprit que leurs adversaires puissent avoir l'ombre du droit de leur côté. Cette ardeur pour le bien a entraîné Mgr de St-Valier dans des démêlés dont les affaires humaines sont rarement exemptes, mais qui n'ont nui en rien aux intérêts de la colonie. Elles ne l'ont pas empêché d'être, aux yeux de ses contemporains et de la postérité, un grand prélat, aussi remarquable par sa sainteté que par son admirable esprit d'organisation. Certes, le fils de famille que sa naissance appelait à Versailles, et qui a quitté les splendeurs de la cour pour se consacrer au salut des âmes du Canada, n'était pas le prélat batailleur que M. Parkman a bien voulu voir. L'auteur d'*Old Regime* aurait pu remarquer d'autres traits de son caractère, car son œuvre restée debout jusqu'à nos jours dans des monuments qui semblent devoir être aussi impérissables que le Canada français en portent l'enpreinte, tandis que ces démêlés si importants aux yeux de M. Parkman qui n'étaient au fond que de petites misères humaines ont été oubliés du vivant de Mgr de St-Valier. M. Parkman a évidemment du goût pour les petites choses, l'anecdote et la chronique de l'histoire. Cette œuvre de Mgr de St-Valier est assez considérable pour qu'on en parle. Laissons sur ce point la parole à M. l'abbé Casgrain. Après avoir dit que de même que M. de Frontenac avait régularisé le système militaire, Talon et ses successeurs l'administration religieuse et que Mgr de St-Valier établissait la discipline ecclésiastique, complétant ainsi la triple organisation militaire, civile, religieuse sur laquelle reposait la Nouvelle-France, notre auteur continue :

“ Toutefois, ce n'est là qu'une partie du bien qu'a opéré Mgr de Saint-Valier. Ses œuvres de charité ont égalé, si elles n'ont pas surpassé ses œuvres de zèle. Venu au Canada avec un riche patrimoine de famille, il s'en dépouilla avec une générosité et un dévouement au dessus de tout éloge, afin de subvenir aux besoins de son diocèse. Sa main était ouverte à toutes les nécessités ; mais, sans parler de ses aumônes particulières, il dépensa sa fortune à créer des œuvres qui, presque toutes, durent encore, et dont voici les plus importantes :

“ 1° Une fondation de 40,080 livres au Séminaire de Québec pour

l'entretien de six prêtres dans les missions sauvages les plus abandonnées ;

“ 2° La construction du palais épiscopal qu'il légua à ses successeurs, et qui lui coûta plus de 80,000 livres ;

“ 3° La fondation de l'Hôpital-Général, l'une des quatre grandes institutions de Québec qui, depuis deux siècles, ont répandu des bienfaits qui ne se comptent pas. Cette fondation est l'œuvre capitale de Mgr Saint-Vallier : il y consacra une somme de 60,000 livres. Il ne l'accomplit pas sans de grandes difficultés, qu'il s'attira en partie par les impétuosités de son caractère, et par un zèle qui n'avait pas toujours assez de tempérament ; mais ces difficultés n'ont eu qu'un temps, et l'œuvre est restée ;

“ 4° La fondation des Ursulines des Trois-Rivières, qui, depuis ce temps, ont été la providence de cette ville. Il les dota de 30,000 livres ;

“ 5° Une donation de 20,000 livres aux prêtres du Séminaire de Montréal ;

“ 6° Une autre donation de 8,000 livres pour le soutien d'une école à Québec ;

“ 7° Un don de 6,000 livres aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dames de Montréal.

“ Le total des sommes dépensées au Canada par Mgr de Saint-Vallier s'élève à 600,000 livres, sur lesquelles 200,000 livres provenaient de son patrimoine de famille.

“ Voilà, ou nous nous trompons fort, une carrière bien remplie et dont tout homme aurait droit de s'honorer. Les imperfections qui s'y montrent, et qui retombent autant sur l'époque que sur l'homme lui-même, ne sont que des ombres dans un bon tableau.”

Parmi les *divines* et les gentlemen de M. Parkman, s'en trouvent-ils beaucoup qui aient fait autant pour ceux qu'ils “guidaient,” que Mgr de St-Valier pour des ouailles ? Où sont leurs œuvres, nous aimerions à les connaître afin de pouvoir rendre hommage à la mémoire de ces hommes généreux ? Où sont chez nos voisins les institutions fondées au XVII<sup>e</sup> siècle qui ressemblent à celles dont le second évêque de Québec a assuré l'existence ? Nous avons beau regarder de tous côtés, nous n'en trouvons point. L'injustice de M. Parkman est-elle assez flagrante ? Lui qui se pique de tant d'impartialité et qui parfois, dans ses premiers ouvrages, s'est incliné devant l'héroïsme de nos missionnaires, a-t-il voulu racheter, dans *Old regime*, cet excès de générosité ?

Si M. Parkman était de bonne foi, s'il a péché faute de connaissances suffisantes, nous le verrons bien par la suite de ses ouvrages. Mais en attendant, nous devons savoir gré à M. Casgrain d'avoir signalé d'une main si sûre et si ferme

les erreurs de l'écrivain américain. La leçon a été bonne ; puisse-t-elle lui profiter ! Malheureusement parmi les étrangers qui s'occupent de nous, il n'est pas le seul dont les jugements et les appréciations méritent d'être redressés. Il y a, non loin de Toronto, certain professeur, critique à l'emportepièce qui ne ménage guère les descendants de ces Français si maltraités par M. Parkman. On dirait qu'il a étudié notre histoire chez ce dernier. Il serait bon de refaire son instruction de ce côté. Cela l'empêcherait peut-être de frapper sur nous en aveugle. C'est pour cela que nous souhaitons vivement qu'on lui enseigne comme à M. Parkman qu'en histoire le brillant ne vaut rien sans le vrai et le solide.

A. D. DECELLES.

# LA CHIBERLI

ÉTUDE D'APRÈS NATURE

*Suite* (1)

V

Tous les ans il prenait un congé et allait la voir à V..... L'enfant se trouvait très heureuse auprès de son oncle, qui l'idolâtrait et était fier de la montrer à son bras, dans une ville d'eaux fréquentée par la fleur des pois de toutes les aristocraties. Edmée se développait admirablement dans tous les sens ; elle était belle comme un ange et avait de l'esprit comme un démon. Dès l'âge de douze ans, ses lettres étaient de vrais petits chefs-d'œuvre de raison supérieure et de douce malice féminine ; mais ce qui les distinguait par-dessous tout, c'était une noblesse de sentiment et une fierté stoïque tout à fait étranges chez un enfant de cet âge ; celle de sa figure n'était véritablement que le miroir de son âme, et quand son père venait la voir, il s'étonnait de trouver cette jeune Sévigné sautant à la corde avec un entrain, pour ne pas dire une fureur, tout à fait digne de sa mère osmanlie. C'étaient des séries sans fin de *doubles*, de *triples*, de *croisés*, de  *vinaigre* et autres finesses de ce sport féminin. Ses cheveux, blonds comme les blés, s'ébouriffaient d'abord, puis rompaient leurs liens, se dénattaient et se répandaient en voile d'or tourbillonnant. Ses grands yeux bleus, si spirituels d'ordinaire, finissaient par prendre une expression farouche qui rappelait celle des derviches tourneurs, et elle sautait, sautait, jusqu'à ce qu'elle s'arrêtât un peu rouge, mais non essouffée, toute prête à recommencer. C'était la même ardeur infatigable quand il s'agissait d'une bourrée ou de la danse bourbonichonne, qu'on appelle *chiberli*, et qui n'est qu'un de ces nombreux spécimens de *sabotières*, si

---

[1] Voir les livraisons de février et de mars 1881.

originales, que les lointains d'un passé qui se perd dans la nuit des temps ont léguées à la belle France.

Chiberli! chiberla!

On dit qu'elle est malade.

Chiberli! chiberla!

On dit qu'elle en mourra.

Ces étranges paroles sont moins gaies que l'air; il n'y a pas besoin d'autre musique, on chante et on danse en même temps un pas qui se termine par une espèce de menuet. Gueuxarcher, bien qu'alourdi, avait conservé de robustes jarrets et il ne lui était pas permis de se soustraire à la redoutable chiberli que sa fille lui faisait danser jusqu'à ce qu'il soufflât comme un marsouin. Il avait rêvé d'en faire une Rachel, et il se demandait si la méchante fée qui se plaisait toujours à le faire arriver à Rome, quand il s'était mis en route pour Berlin, n'en ferait pas une rivale de Rosita Mauri. C'était le rêve de la fille de la princesse de M... de devenir *prima ballerina*.

“ Au moins, disait le bon papa en s'essuyant le front, cette vigueur de jarret et cette longueur d'haleine prouvent bien qu'elle n'est pas poitrinaire.”

L'enfant suivait les cours des religieuses de Saint-\*\*\*, et, malgré sa passion pour la corde et pour la chiberli, elle était une des plus brillantes élèves du couvent. A Pâques, ces bonnes dames donnaient des représentations théâtrales, et la beauté, aussi bien que l'intelligence de la jeune Levantine, la destinait tout naturellement aux rôles. Elle jouait à la fois les fées, les marquises et les soubrettes; mais, malgré la noblesse de ses traits, c'étaient les soubrettes qu'elle préférait. On ne saurait croire avec quel accueilment Gueuxarcher assistait à ces représentations enfatines. Un jour, il fit réciter à sa fille les fameuses imprécations de Camille. Elle les dit un peu vite, mais avec une vigueur et une chaleur extraordinaires. Ses nobles traits rayonnaient d'enthousiasme et de passion, sa voix était vibrante, et il songeait avec orgueil à ce qu'elle serait dans quelques années; mais, lorsqu'il racontait ses impressions à sa femme, celle-ci lui

répondait que tout cela menait droit à l'enfer et qu'elle n'en ferait jamais une cabotine.

Lors de l'exposition de Vienne, beaucoup d'institutions françaises concoururent pour l'instruction publique, et Mlle Guauxarcher fit obtenir à la sienne une médaille pour le style. La composition qui lui avait valu cette distinction était un journal dans lequel ces jeunes fillettes devaient consigner au jour le jour leurs impressions du moment. Le sien était rempli de réflexions aussi délicates qu'originales et de portraits du plus haut comique qui annonçaient dans l'avenir une plume des plus fines et des plus humoristiques. Après d'aussi brillantes études, il semblait que le brevet de capacité, qui est le baccalauréat de ces demoiselles, devait être obtenu d'emblée; Gueuxarcher y comptait, et la supérieure du couvent aussi; mais cette enfant, à laquelle tout avait souri jusqu'alors, se sentit prise d'une terreur folle à l'idée de paraître devant cinq à six vilains messieurs, fort médiocrement élevés et guère plus savants. Elle dormit mal, se leva indisposée et, dans la dictée, elle entendit un mot pour un autre, de sorte qu'une élève, qui probablement savait beaucoup mieux l'orthographe que ses examinateurs, fut refusée pour l'orthographe.

Lorsque Gueuxarcher apprit cet échec, il fut d'autant plus furieux qu'il avait été lui-même victime jadis des persécutions universitaires. Il avait commencé ses études au collège de Juilly et il les termina au lycée de Louis le Grand. Il y avait à cette époque un professeur du nom de Charlin, qui ne pouvait pas souffrir tout ce qui sortait d'une école cléricale. Pendant toute son année de seconde, le pauvre Gueuxarcher, qu'il composât ou ne composât pas, se trouvait régulièrement avant-dernier, la dernière place étant réservée au fils d'un culottier. Il avait fini par ne plus remettre de devoirs; mais il avait une passion pour le grec, qu'il étudiait tout seul, de sorte que, lorsque le susdit Chardin lui fit son examen de fin d'année pour voir s'il était en état de passer en rhétorique, il dût constater que le cancre qu'il avait tenu toute l'année au dernier rang était de beaucoup le plus fort helléniste de sa classe.

“ C'est extraordinaire, dit-il, vos devoirs ne laissaient pas supposer que vous sussiez quelque chose.

—C'est que vous ne les avez jamais lus," répondit Gueuxarcher avec mépris.

L'année suivante, ses condisciples ne furent pas peu surpris de le voir débiter dans les premiers rangs, de s'y soutenir et d'être envoyé au concours. Il eut la bonne fortune de passer son baccalauréat en présence du susdit Chradin. Cinq ou six de ses élèves, qui prenaient avec lui des leçons particulières et qu'il mettait dans les premiers, furent honteusement refusés. Lui n'eut pas un seul point faible, et lorsqu'il passa devant son ancien professeur, au lieu de le saluer, il lui lança un regard que celui-ci ne put soutenir, car est-il lâcheté pareille à celle dont il s'était rendu coupable envers un pauvre enfant, auquel il avait tenté de faire croire pendant toute une année qu'il n'était qu'un idiot ! Jamais Gueuxarcher ne l'oublia et jamais il ne le lui pardonna.

Sa fille était-elle victime à son tour d'un Tartufe universitaire ? Était-ce un aimable tour joué au couvent dont elle sortait et dont elle passait pour être la plus brillante élève ? Il demanda son nom et prit des informations ; mais la pauvre enfant l'assura que tous les torts étaient de son côté, qu'elle avait commis un *non-sens* et que ce genre d'erreur ; que les professeurs de l'Université commettent certes aussi souvent que leurs élèves, était classé parmi les fautes qu'aucune bonne note ne peut effacer.

Trois mois plus tard elle passa le même examen de la façon la plus brillante ; mais le mal était fait. Sa nature éminemment impressionnable avait reçu un choc mortel de ce contact passager avec un cuistre, et lorsque son père alla la voir, il la trouva toute pâle avec les yeux cernés. Cependant elle était née si forte et si robuste et elle avait joui jusqu'alors d'une santé si vigoureuse, que personne ne s'en inquiéta beaucoup et qu'on mit cette pâleur sur le compte d'une maladie à la mode, l'anémie.

## VI

Près de dix-huit mois se passèrent sans que Gueuxarcher revît sa fille. Ce fut dans cet intervalle qu'elle fut remplacée dans son ménage et dans un petit coin de son affection

par miss Cocotte ; mais il est juste d'ajouter que, si cet intéressant volatile y tenait une si grande place, c'était parce que dans un de ses voyages à V..., où sa maîtresse ne manquait jamais de l'emmener, il avait appris à chanter et même un peu à danser la chiberli. Ces paroles et cette musique étaient complètement dans ses cordes de perroquet, et il imitait la voix et l'accent de celle qui les chantait avec une inimitable perfection :

Chiberli ! chiberla !

On dit qu'elle est malade.

Chiberli ! chiberla !

On dit qu'elle en mourra.

C'était nasillard comme un phonographe ; mais ce qu'il y avait de métallique et de mécanique dans cette imitation achevait de désopiler le journaliste, qui récompensait l'artiste emplumé à grand renfort de tartines de beurre. Miss Cocotte s'en serait fait mourir ; aussi chaque fois qu'elle voulait du beurre, elle chantait la chiberli, et comme Gueuxarcher la chantait aussi chaque fois qu'il recevait une lettre de sa fille, qui lui écrivait très souvent, les idées de lettre et de chiberli s'étaient mariées indissolublement dans la cervelle de l'oiseau. Il y joignait tout naturellement les quelques mots qu'il avait appris, pour les avoir entendu répéter à sa jeune maîtresse : *papa my love, dear papa, poor papa* ; et, lorsqu'il voyait briser une enveloppe, il répétait immédiatement ce répertoire de tendresse filiale. M<sup>me</sup> Gueuxarcher savait que cela voulait dire : "Je voudrais bien une tartine de beurre," et elle ne manquait jamais de la lui apporter en disant :

"Ta mère en faisait donc, du beurre, que tu l'aimes tant !"

En effet, le goût de miss Cocotte pour le beurre, la crème et la rémoulade donnait une haute idée des talents de ménagère de madame sa mère. Mais le journaliste se demandait comment cet oiseau était né avec des goûts aussi prononcés pour des produits aussi étrangers à l'Afrique qu'à l'ordinaire des perroquets en liberté, ce qui le confirmait dans son utopie platonicienne des idées innées et de la longue élaboration des âmes humaines à travers les divers règnes de la nature.

Enfin le jour vint où, après une absence de huit années, M<sup>me</sup> Gueuxarcher, qui avait quitté Paris enfant, y rentra dans toute la splendeur de ses dix-huit ans. C'était une simple visite ; son oncle, qui s'attachait de plus en plus à elle, l'emmenait voir avec lui l'Exposition. Mais pendant la durée de cette visite, qui devait être longue, elle avait obtenu la faveur d'être l'hôtesse de ses parents. Dans ses rêveries, Gueuxarcher décrochait plus souvent la lune qu'un billet de 1,000 francs ; aussi, chez lui, se servait-on soi-même. On eut pu croire que sa fille, habituée au luxe d'une maison plus opulente, en aurait perdu l'habitude ; mais c'était merveille de voir avec quelle grâce et quelle dextérité elle lavait et essuyait les assiettes ou troussait une omelette dorée. Ses beaux yeux illuminaient le pauvre ménage, que les dévastations de Cocotte avaient achevé de mettre en loques. Mais comme ils riaient et comme ils étaient heureux à eux quatre ! La jeune Levantine n'avait plus l'air de se ressentir de la brutalité universitaire ; elle avait, au contraire, une fraîcheur de teint tout à fait singulière. Cependant son père remarqua, non sans quelque inquiétude, que l'intrépide sauteuse de corde et danseuse de chiberli n'était plus la solide enfant aux formes presque robustes de jadis. Il avait craint qu'elle ne tournât à la beauté trop monumentale de l'Orient, et c'était le contraire qui était arrivé. Du type anglais elle était passée au type vénitien le plus pur, blond ardent, le nez légèrement aquilin, les yeux d'azur ; on l'eût dit détachée d'un cadre de Titien ; c'était celui de sa mère, qui était originaire de l'Adriatique, mais avec plus de noblesse et moins de solidité. Sa taille eût pu tenir dans les deux mains, et le buste ne s'était pas développé en proportion du reste, ce qui lui donnait cette apparence jeune et frêle des figures de Fra Angelico. Cependant elle paraissait avoir gardé sa vigueur de danseuse de chiberli, et elle semblait se plaire à faire de longues marches avec son père, qui était un piéton intrépide.

Sa rentrée chez le vieux marquis de B\*\*\* et chez la princesse de M\*\*\* fut un véritable triomphe. Un aide de camp du roi Humbert, qui devait rejoindre son poste, retarda son départ de quarante-huit heures pour l'accompagner à l'Exposition. Il assurait n'avoir jamais vu de type vénitien aussi

pur ni aussi noble. Ce n'était pas ceux qui font tourner la tête, car il manquait de toute espèce de coquetterie et il n'était pas même possible de dire à quel sexe il appartenait; c'était bien la délicatesse féminine, mais tempérée par une fermeté masculine et doucement impérieuse qui commandait l'estime et non l'amour. Au village, les paysannes l'appelaient *la demoiselle*. Son oncle la nommait *la fée railleuse*. La gaieté et une douce moquerie étaient, en effet, le fond de son caractère; mais, en l'étudiant bien, on le trouvait, comme sa beauté, en dehors de toutes les catégories. Elle appartenait réellement au *genre de fée* et Gueuxarcher bondissait de fureur quand on lui parlait de la marier. C'était un objet d'art, et les objets d'art sont faits pour mettre dans une vitrine. Ce qui était évident, c'est qu'elle exerçait sur tout le monde une domination douce, mais irrésistible, et qu'on se l'arrachait dans le cercle de ses connaissances.

Mais Gueuxarcher n'eut même pas le temps de la montrer autant qu'il le désirait. L'oncle arriva, après avoir déposé sa toque et sa toge. Tous les soirs il menait sa jolie nièce au spectacle, et comme elle s'y amusait beaucoup plus que dans le monde, qui se retrouve plus ou moins partout, le père osait d'autant moins faire des observations à ce sujet, qu'il n'était pas fâché de lui voir le goût du théâtre, espérant qu'après avoir applaudi les autres, elle se sentirait l'ambition d'être applaudie à son tour. Il risqua même quelques allusions timides, mais il put se convaincre qu'une éducation provinciale n'avait pas dirigé de ce côté les ambitions de sa fille. Cependant il espérait vaincre ce qu'il appelait des préjugés bourgeois.

## VII

Tout a une fin, même les plaisirs de l'exposition. M<sup>lle</sup> Gueuxarcher fut brusquement emmenée par sa tante pour assister au mariage de son cousin, mais désormais elle devait partager son temps entre son oncle et son père, de sorte que celui-ci se la vit ravir sans trop de peine. Sa fille le quittait un peu fatiguée par deux grands mois de soirées théâtrales et autres, cependant rien n'annonçait qu'elle dût

s'en ressentir longtemps, et elle dansa avec son entrain habituel à la noce de son cousin.

Ce mariage était son œuvre. Son oncle aurait voulu la rattacher à lui par des liens plus solides que ceux d'une quasi-adoption, et son fils était plus que disposé à ne pas contrarier les intentions de son père, car il était violemment épris de sa cousine. La tante seule avait l'air de se faire prier, car elle ne voulait pas prendre sur elle de conseiller à son fils une union désavantageuse au point de vue de la fortune. Mais la *demoiselle* était aussi fière que franche, elle déclara nettement à son cousin que si elle se sentait entraînée vers lui par une passion irrésistible, elle pourrait être excusable de se conformer aux intentions de son oncle, mais que, n'ayant nullement la certitude de faire son bonheur ni de trouver le sien dans un mariage qui, de sa part, serait purement une affaire d'intérêt et non de cœur, elle croyait agir en bonne fille en refusant ses offres.

Quand M<sup>me</sup> Gueuxarcher apprit ce refus, elle en fut profondément dépitée, mais son mari sourit dans sa longue barbe ; il rêvait mieux.

Pendant ce temps, sa fille avait indiqué à son cousin une jeune parente d'un degré plus éloigné, pas beaucoup plus riche qu'elle et n'ayant absolument rien de sa bonté, ni de sa beauté, ni de son esprit, mais toute prête à faire une affaire dans laquelle tous les avantages seraient de son côté. Le mariage se célébra à V..., et Edmée accompagna les deux jeunes époux au vieux château du B..., où ils devaient passer quelques jours avant de partir pour l'Italie.

“Nous avons accompli ce trajet de la manière la plus agréable du monde, écrivait-elle à son père ; nous voyagions à la bohémienne, en *break*, menés par le bon Tob. Nous avons mis deux jours pour venir ici tout tranquillement, en passant par Puy-Guillaume et Lehoux, où nous avons couché. La route est charmante de Vichy à Lezoux, côtoyant l'Allier, puis la Dore, aussi ombragée qu'une allée de parc. A droite et à gauche on voit de loin en loin de jolies maisons de campagne gracieusement perchées sur le faite de petites collines, ou à demi cachées par les arbres au fond de la jolie vallée que nous suivons. Une de ces habitations nous a surtout

frappée par sa belle position et sa jolie structure. Un paysan que nous avons interrogé, nous a dit que cette délicieuse propriété appartenait à M de Chabrol et se nommait Chabannes. De Lezoux au B\*\*\*, nous avons joui d'un paysage non moins pittoresque, mais plus varié et plus grandiose : c'étaient des montagnes plus élevées entourant de plus larges vallées, des coteaux couronnés de bois plus sérieux, éclairés jusque dans leur profondeur par un soleil splendide, un de ces soleils qui embellissent les points de vue les plus médiocres ; bref, nous avons été enchantés."

La chère enfant ! toutes ses lettres étaient écrites de ce style ; aussi était-ce toujours une fête que de les lire, fête à laquelle miss Cocotte semblait elle-même s'associer, car il y avait pour elle l'occasion de placer sa chiberli et d'avoir du beurre.

Cependant l'hiver était venu, et l'on sait combien il fut rude ; malgré sa constitution athlétique, Gueuxarcher ne put éviter une bronchite qui le retint deux mois dans sa chambre. Pendant ce temps sa fille lui écrivit une lettre singulière. Jusqu'alors elle s'était trouvée admirablement bien chez son oncle, et même elle semblait le préférer à son père, ce qui était tout naturel, puisque depuis huit ans il était pour elle le plus dévoué et le plus affectueux des pères ; le véritable en était même cruellement peiné, mais il croyait devoir se sacrifier aux intérêts de sa fille.

Ce fut donc avec un véritable sentiment d'effroi qu'il lut une lettre dans laquelle elle écrivait à sa mère qu'elle avait la nostalgie de la rue Blomet : c'était là que demeurait Gueuxarcher. Avoir la nostalgie de la rue Blomet, c'était flatteur assurément pour cette rue, mais cela annonçait une situation d'esprit anormale. En effet, Edmée annonça bientôt que par sympathie pour son père, sans doute, elle était atteinte d'une bronchite, mais que l'indisposition était légère. L'écriture était temblée, ce qui contribua à sembler de mauvais augure au journaliste ; cependant sa fille était née si robuste et avait eu une enfance si saine, qu'il ne vit aucune raison de s'alarmer outre mesure. Quelques jours plus tard sa fille lui apprit qu'on lui avait donné un médecin plus jeune, le vieil ami de la famille qui l'avait soignée jusqu'alors com-

mençant à radoter. Ce jeune médecin avait conseillé un déplacement, l'air de V... étant trop humide ; elle allait donc au B..., où il était beaucoup plus vif, et en route elle verrait le docteur V\*\*\*, cousin germain de sa grand'mère et médecin des plus distingués. M<sup>lle</sup> Gueuxarcher allait au B..., à toutes les vacances judiciaires avec son oncle, c'était le moment du congé de Pâques, et puisqu'elle était en état de faire le voyage, ce déplacement n'avait absolument rien d'extraordinaire. Quelques jours après cette lettre, son père en reçut une autre datée du B..., et elle était ainsi conçue :

“ Je viens de me promener dans le parc, il fait chaud et le soleil est très brillant ; je voudrais bien que ce temps durât, je m'ennuierais moins, à la condition de recevoir des lettres souvent, car je ne m'amuse pas dans ce *château désolé* (expression de Fraisse, le jardinier, pour *isolé*) ; cependant ma cousine est aussi pleine de soin que possible pour mademoiselle ta fille, et cherche tout ce qui peut me faire plaisir à manger. Elle a sorti tous ses pots de confiture. Ce matin elle m'a donné une tranche frite pour mon déjeuner, et Annette m'a fait une de ces crèmes qu'elle sait si bien faire. Vraiment je suis une ingratitude de m'ennuyer ; il faut dire que je commence à trouver bien long le temps qui me sépare de notre réunion. Je voudrais être au mois d'avril pour voir mon cher papa, et toi, bien-aimée maman, au mois de mai. Mon Dieu ! que c'est loin !... il me semble que je serais guérie de suite, si je vous avais près de moi. Enfin, je vais un peu mieux pourtant et j'ai meilleure mine depuis quelques jours.

(à continuer.)

---

## CAUSERIE SCIENTIFIQUE.

---

La lumière électrique à Ottawa.—Le système d'éclairage Spaulding.—Révolution dans l'éclairage domestique.—La trichine—Statistiques vitales.—Moyenne extraordinaire de longévité.

La question qui agite le plus de ce temps-ci le monde scientifique canadien, est bien la question de l'éclairage électrique d'Ottawa, de toute la capitale, au moyen de quelques becs carcel placés à une certaine hauteur dans différents quartiers de la ville, mais en quantité suffisante pour transformer nos nuits sombres en un jour plein de la plus douce lumière. C'est M. Spaulding qui est l'auteur du projet merveilleux.

Comme on le voit, il y a loin de la petite lampe électrique des Serrui, Dubosez, Foucault, à la lampe gigantesque de M. Spaulding.

Dans une conférence scientifique notre savant a démontré la réalisation facile, et l'utilité incontestable du système nouveau et si puissant.

Dix tours de deux cents pieds de hauteur,—40 pieds à la base et 7 au sommet—seraient construites dans un ordre de cercle, et seraient pourvues de lampes électriques en nombre suffisant pour fournir la lumière voulue. Des réflecteurs immenses concentreraient la lumière à la surface du sol, réflecteurs dont l'action se fortifierait de toute l'influence réfléchissante des objets qu'elles rencontreraient.

Les conditions sont des plus avantageuses; confiant dans le succès qui ne peut faire défaut, M. Spaulding nous dit en terminant sa conférence: " Si je ne réussis pas, si je ne vous donne pas de lumière, ou si au lieu du grand jour que je promets vous ne voyez qu'une lueur incertaine, ou seulement qu'un *beau clair de lune*, j'en serai pour mes frais."

On voit d'ici tout l'intérêt que peut soulever une question de ce genre.

Transformer la nuit en jour, c'est-à-dire, pouvoir vaquer à toutes ses occupations de la même manière, après le coucher du soleil, qu'après son lever ;—ne point souffrir de la chaleur insupportable de nos journées d'été, puisque l'on pourra aussi changer à volonté les heures de travail ; ne plus craindre les ténèbres et ce qu'elles recèlent de périls toujours menaçants, le voleur, l'assassin terribles comme l'abîme où l'obscurité nous fait tomber ;— être à l'abri des incendies, catastrophes effrayantes causées si souvent par notre système d'éclairage dangereux ;—lire sans fatigue, se promener sur la place publique à l'heure la plus avancée de la nuit sans que le passant insulte à la pudeur, sans que la jeune fille et les enfants aient à rougir de l'effronterie qui se pavane toujours à cette heure..... quelle révolution dans les choses !... quel changement au point de vue social !...

Voilà les réflexions toute naturelles que fait naître l'application pratique de l'éclairage électrique.

Si l'on approfondit davantage la question, on est obligé de reconnaître que, au point de vue de l'économie politique et domestique, les résultats sont des plus heureux. Ainsi plus de cette perte considérable que nous faisons subir au charbon pour formation du gaz d'éclairage, déperdition qui devra finir par être excessivement coûteuse, le meilleur charbon ne donne en effet qu'un pourcentage de six de sa valeur en lumière ; tout le reste se trouve perdu en chaleur, tandis qu'avec l'électricité 63 par cent sont convertis en lumière.

C'est l'histoire de la force motrice dont je parlais dans ma dernière causerie ; il faut chercher les moyens de dépenser le moins et le moins promptement possible de ce combustible précieux dont l'utilité est si générale. Le regard de la science, comme cet œil perçant du cyclope, est fixé constamment sur les horizons les plus reculés de l'avenir, et il cherche l'économie dans l'intérêt de ses enfants des siècles futurs.

La corporation de notre capitale décidant d'accepter le système d'éclairage Spaulding, nous prouvera et prouvera au monde entier que les *quelques arpents de neige* d'autrefois ont bien changé, et qu'ils sont aujourd'hui un foyer lumineux donnant des leçons à l'univers ; car ce sera la première

ville des deux continents, qui aura fourni un si grand exemple.

Cette révolution dans l'éclairage publique va-t-elle nous dispenser de l'éclairage domestique ? Evidemment ; l'obscurité nous vient du dehors ; et comme on a pu le comprendre, au dehors nous n'aurons plus qu'une lumière vive comme celle du premier jour qui se leva sur la création.

Cependant, il n'est pas hors de propos, puisque nous avons encore besoin d'éclairage domestique, de mentionner ici une expérience qui vient d'être faite à la société d'encouragement par M. Frudel représentant à Paris d'un M. Kordy de Hongrie.

L'expérience de M. Frudel regarde une essence combustible volatile destinée à servir à l'éclairage.

C'est un hydrocarbure très léger et très volatil, bouillant entre 30 et 40 degrés, et possédant trois propriétés remarquables :

1o Il est volatil à la température ordinaire et bout presque à la chaleur de la main ;

2o Il brûle également à une température très faible.

3o Il produit cependant une lumière blanche plus belle et plus éclairante que celle du gaz sous le même volume.

Au moyen de cette huile nouvelle nous avons une lumière qui est impuissante à consumer les objets que sa flamme pourra toucher. Ainsi l'huile tombée sur le parquet prendra feu, se consumera complètement sans altérer le parquet. Ainsi vous avez besoin d'une lumière, vous manquez de bougie, vous vous faites une torche improvisée avec le coin de votre mouchoir imbibé de ce liquide ; et votre mouchoir, qu'il soit de toile ou de soie la plus blanche ne présentera pas la plus petite tache.

Cette nouvelle essence minérale provient de gisements d'huiles naturelles récemment découvertes en Hongrie, et donnant par distillation une essence particulière très volatile dont le prix de revient ne dépasserait pas trente sous le kilogramme... Nous n'aurons donc plus peur du pétrole.

C'est bien assez que la panique commencée en France au sujet de la trichine a failli faire le tour du monde entier, et qu'il est arrivé un moment où chacun était à se demander s'il n'était pas trichiné !

La trichinose est une maladie constituée par la présence dans les chairs de certains animaux, du porc plus particulièrement, d'un helminthe—petit ver de terre—maladie contagieuse, puisqu'elle se transmet de l'animal à l'homme. C'était bien assez pour faire horripiler les plus braves. Le commerce considérable de porcs qui se fait entre les États-Unis et l'Europe, et toutes les autres parties du monde, dirai-je plutôt, a été l'occasion de cette panique presque universelle. Ça été le point de départ d'un échange de correspondances plus ou moins acerbes entre ces nations ; on s'est menacé de part et d'autre. Heureusement, le calme a succédé à la tempête, et l'entente est devenue amicale ; de sorte que plus que jamais il est permis de dire qu'au lieu d'une épidémie de trichine, c'est bien une fièvre chaude de spéculateurs qui a passé comme un souffle brûlant des déserts de Pétrée.

Non, le monde n'est pas aux épidémies ; le monde se porte bien, plus que jamais, grâce sans aucun doute aux efforts pleins de sollicitude de l'hygiène, cette science toute maternelle qui travaille constamment au prolongement de la vie humaine par toutes les tentatives possibles.

Il est certaines contrées qui regorgent de vie, de santé ; il en est d'autres qui semblent être frappées au coin de la maladie et de la mort ; c'est dans ces dernières que l'hygiène doit se mettre à l'œuvre,—c'est dans ces dernières, où ses opérations sont suivies du succès le plus surprenant, qu'elle doit lutter sans relâché contre le génie malfaisant qui ravage. L'histoire des peuples est là pour nous prouver cette grande vérité.

Au sujet de la statistique de la vie humaine, j'ai par devers moi un des derniers rapports sanitaires du pays voisin, et je ne puis m'empêcher de faire part de certains chiffres qu'ils contiennent et qui sont merveilleux.

Ces rapports contiennent l'état sanitaire des soixante-huit villes des plus importantes des États-Unis.

Je vois dans celui que j'ai sous la main que Vallejo (Californie) donne une moyenne de la vie (chose incroyable) de 83-5 ans, ce qui veut dire que c'est la station la plus salubre ; c'est, en effet, nous faire rêver au bon vieux temps de Mathusalem

Au contraire, Norfolk (Vancouver) possède une moyenne de 27-9 ans; la différence est sérieuse, comme on le voit; aussi cette dernière ville est bien la moins salubre de tout le pays et peut-être du monde entier. Dans le premier climat, il n'y meurt de la consommation qu'une personne par mille; dans le second, il en meurt une par 241 personnes.

Boston, 42-5; New-York, 37; Philadelphie, 47-8; Cincinnati, 47-8; San Francisco, 51-8, etc.

Montréal n'a jamais atteint ces beaux résultats; la nature ne lui a pas été ingrate pourtant, et nous sommes certains que notre ville rivalisera avant longtemps avec San Francisco, sinon avec Vallejo, parce que l'organisation sanitaire secondée de l'autorité, sans laquelle elle ne peut rien faire, est à l'œuvre depuis quelque temps d'une manière sérieuse enfin, et qu'elle terminera bien ce qu'elle aura bien commencé.

SÉVÉRIN LACHAPELLE.

---

#### AVIS.

Notre bulletin bibliographique est remis à la prochaine livraison, l'espace nous faisant défaut.

---

#### ERRATA.

Dans la causerie musicale de la livraison de Mars, page 182, à la 4ème ligne du 3ème alinéa, au lieu de *tour à tour suaves ou mystérieux*, lisez *suaves ou majestueux*.

À la 4ème ligne du 1er alinéa de la page 183, retranchez les mots : *uniquement parcequ'il est ponctuel*, et lisez : *sur un simple brevet de ponctualité*, etc.

À la 8ème ligne de la page 184, au lieu de : *reliés par des canaux*, lisez : *reliés par des canaux*.

À la 5ème ligne du 5ème alinéa de la même page, au lieu de : *par autant de soupapes qui peuvent entr'ouvrir*, lisez : *par autant de soupapes que peuvent entr'ouvrir*, etc.

## REVUE POLITIQUE

---

Le rideau, à peine baissé à Ottawa, va se lever à Québec sur une scène politique qui ne manquera pas d'animation. C'est là que convergent les regards anxieux de connaître par avance les péripéties probables du drame attendu, et l'incertitude qui règne encore laisse un large cours à l'imagination. Les journaux, habiles à choisir les moments propices, lancent des nouvelles à sensation qui créent dans l'opinion publique des perturbations éphémères. Il en reste cependant quelque chose : la curiosité est excitée, l'intérêt grandit, et nos législateurs vont prendre leurs fauteuils au milieu de l'attention générale.

Toutes les autres provinces sont au repos ; elles ont passé l'époque agitée des sessions. La politique de Québec va de nouveau être le sujet d'attraction de tout le pays. C'est la règle ; et notre législature est la seule qui jouisse de ce privilège. Elle le mérite d'ailleurs et par sa position particulière dans la confédération et par l'attrait de ses discussions et par l'intérêt profond des questions qu'elle soulève.

La dernière session s'est passée dans un calme auquel nous n'étions plus habitués. Le parti libéral, privé subitement du haut appui du chef de l'Etat, a paru affaibli et presque sans forces, malgré sa forte proportion numérique. Soit désorganisation, soit calcul,—bien que le calcul soit difficile à saisir—il a laissé le ministère établir et fortifier ses positions. L'assaut n'en sera que plus ardent, je prévois, car l'assaut est certain. La polémique est déjà vive ; et les moyens d'attaque dont l'opposition laisse apercevoir une partie dans la discussion sont de nature à créer de l'animation.

Aux derniers jours de mars, les chefs de l'opposition, réunis à Montréal, travaillaient à réorganiser leur parti, et ils mettaient leurs noms en tête d'une série de "résolutions" que

tous leurs journaux ont reproduites. Il n'y a pas, dans ces déclarations officielles, de programme proprement dit ; le parti attend que les circonstances lui donnent l'occasion ou lui imposent l'obligation d'en formuler un. Jusque là il fera " de l'opposition. " Seule la question de l'abolition du Conseil Législatif se détache comme un commencement de programme des délibérations libérales du 29 mars. Car parler d'économie, de réductions, de développement, d'améliorations, de bonne administration en un mot, ce n'est pas établir entre deux partis une ligne de démarcation.

Toutes ces choses, ou plutôt ces mots, peuvent constituer d'habiles manœuvres électorales, mais non un programme ; des deux côtés on peut prétendre avoir le monopole sous ce rapport. Le programme d'un parti politique doit porter sur des principes sociaux que l'autre parti repousse ouvertement et qu'il ne peut accepter. Donc, je le répète, si on en croit les résolutions adoptées à la convention libérale de mars, la question du Conseil Législatif est la seule de cette nature importante que l'on opposera pour le moment au programme conservateur.

Il se présentera cependant, dans le cours de la session prochaine, des mesures qui feront voir que la ligne de démarcation entre les deux partis est plus profonde et que les divergences de principes sont plus accusées. Déjà s'agitent dans l'opinion publique diverses questions très graves qui attireront sans doute l'attention des législateurs. Nos évêques ont demandé la révision de la loi électorale à laquelle le jugement sur la contestation de Berthier vient de confirmer une portée anti-religieuse, et on dit que leur demande recevra enfin considération. Le sujet de l'éducation est hérissé de difficultés, et les partis pourraient bien avoir occasion de montrer là des tendances diverses.

On voit, si nos prévisions ne nous trompent pas, que la session sera importante. N'y eut-il, d'ailleurs, que les questions de l'ordre purement politique, telles que l'affermage du chemin de fer du Nord, l'examen de nos finances, ce serait assez, avec l'approche des élections, pour stimuler l'ardeur des partis.

Parmi les projets de loi particuliers, un surtout attirera

les regards. Les difficultés survenues à propos de l'établissement, à Montréal, d'une succursale de l'Université Laval sont connues du public, et leur solution légale est maintenant attendue des tribunaux. Le procureur-général a permis la poursuite demandée par l'École de médecine. Or, un avis inséré depuis quelque temps dans les journaux indique que l'Université Laval demandera un acte législatif quelconque sur le sujet.

Un pénible événement : le séminaire de Rimouski a été détruit par le feu le 5 avril. Il ne reste plus que des débris noircis du magnifique édifice qui faisait l'orgueil du diocèse. Un appel à la générosité, fait par le comité que dirige Mgr Langevin, devra être entendu. Elèves et professeurs sont retournés aux anciens édifices qu'ils croyaient bien avoir abandonnés pour toujours.

\*\*\*

Les chambres populaires des trois provinces du golfe ne veulent plus du contrôle exercé par les Conseils Législatifs. Là, comme à Québec, on prend pour arme à peu près unique le cri d'économie budgétaire, et les membres des Chambres hautes y répondent en proposant de réduire le nombre des députés et les dépenses des départements ; ce qui ne satisfait pas du tout les abolitionnistes, car le mot économie est une arme et non un but. Les trois législatures ont été prorogées au plus fort de ce conflit.

La condition politique de ces petites provinces ne requiert pas au même degré que celle de la province de Québec le maintien d'une chambre haute. Nous formons dans la Confédération un peuple à part avec tous les caractères essentiels que comporte cette idée. Nous avons des intérêts spéciaux à sauvegarder ; et nous devons tenir à avoir pour cela un gouvernement parfait dans ses rouages, complet sous tous les rapports. La différence de mœurs, d'esprit, de tendances, de lois, de langue et de religion, qui nous distingue des populations vivant à nos côtés, est assez grande pour que nous n'ayions pas, sur tout sujet, à chercher chez elles des modèles et des règles à suivre. Et toutes ces choses sont fort à considérer dans le choix des formes gouvernementales.

La race anglo-saxonne met rarement en question les principes vitaux, primordiaux de l'ordre social; et tout ce qui touche à la religion est soustrait comme par entente tacite aux divisions des partis, aux intérêts politiques. Nous allons trop vers la démocratie quand nous nous y mettons, et nous avons une tendance à mettre en question des choses de l'ordre le plus grave. C'est notre caractère, héritage de race.

Quatre élections ont eu lieu dernièrement pour la Chambre des Communes. M. Amyot a été élu à Bellechasse, M. Crouter à Northumberland-Est, M. Irving à Carleton N. B. et M. Reid à Cariboo C. B. Le premier est conservateur et a remplacé un libéral; les deux suivants sont libéraux et ont succédé à deux conservateurs; le quatrième est conservateur et son élection n'a opéré aucun changement dans la force des partis. Depuis septembre 1878, trente-neuf élections partielles ont eu lieu. Les conservateurs en ont gagné trente et les libéraux neuf. Le résultat est un déplacement de dix voix, soit cinq sièges conquis par le parti ministériel sur le parti opposé.

Le recensement du Canada est commencé le 4 avril. Le résultat en est attendu avec hâte et anxiété. Dans un pays aussi jeune et aussi étendu, la progression de la population ne suit pas partout un mouvement uniforme. Les jeunes provinces sont toujours en tête de la proportion d'accroissement, et elles voient venir avec joie l'époque du dénombrement. Tous les journaux des provinces anglaises nous prédisent diminution de forces à Ottawa et augmentation pour elles. Ontario compte sur huit ou neuf députés de plus, les provinces maritimes sur trois ou quatre. Espérons que l'activité du commerce, la reprise de l'industrie et surtout nos mouvements de colonisation auront maintenu notre proportion non loin du chiffre actuel.

\*\*\*

L'Angleterre, tranquille au sujet des Boers, cherche à résoudre la question irlandaise. M. Gladstone a présenté un projet de loi qui a été accueilli avec plus de surprise que de mécontentement. En Irlande on se tient sur la réserve.

M. Parnell accepte le *bill*, M. Dillon le repousse, les évêques n'expriment pas d'opinion collective ; et le sentiment populaire est plutôt suspendu que divisé. Le projet de loi fait plusieurs concessions, ou plutôt demi-concessions à l'agitation irlandaise. L'un des membres du cabinet, le duc d'Argyle, grand propriétaire écossais, s'en est ému, et il a préféré remettre son portefeuille que d'approuver une mesure d'une tendance aussi radicale. On croit que cette démission aura pour effet d'induire la Chambre des Lords à repousser la nouvelle loi agraire.

Lord Beaconsfield chef du parti tory est décédé le 19 avril, à l'âge de 76 ans. Il a fourni une carrière brillante en littérature et en politique. Il laisse de volumineux mémoires qui seront publiés plus tard selon ses instructions et qui jetteront du jour sur les événements auquel il s'est trouvé mêlé.

La question greco-turque après plusieurs mois de travail diplomatique n'est guère plus près de son dénouement qu'au commencement. Les Hellènes ne rêvent que combats et lauriers à la mode antique. Le ministère paraissait disposé à accepter les dernières propositions de la Turquie, mais le peuple d'Athènes ne veut pas. On lui a promis du sang turc, il lui en faut. Cette attitude ne pourra cependant pas tenir. En attendant, les puissants de la terre se regardent et se consultent.

La France est en difficulté avec le bey de Tunis, et un peu aussi avec le peuple italien. Des tribus de maraudeurs arabes ont franchi la frontière algérienne et attaqué les soldats français. Il faut une réparation, et l'étendard aux trois couleurs menace l'existence de la principauté. L'Italie a des prétentions à la domination de ces rivages historiques, et le mouvement des troupes françaises a déterminé à Rome une crise ministérielle.

Les assassins du Tzar Alexandre II ont été pendus ; la police russe découvre de temps en temps de nouvelles mines chargées de dynamite, et le Tzar Nicolas est comme son père entouré et tracassé par la conspiration.